Frontignan la Peyrade

PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024 A 18H30 SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN

M. le maire ouvre la séance à 18h35

Il procède ensuite à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 27 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannie COQUERY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Patricia ANDRIEU (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Caroline SUNE (procuration à Claudie MINGUEZ), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Max SAVY (procuration à Eric BRINGUIER), Jean-Louis PATRY (procuration à Michel ARROUY), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Olivier RONGIER (procuration à Gilles ARDINAT), Laura ANDREOLETTI (procuration à Marie-France BRITTO).

ABSENT : Claude COMBES.

Date de convocation : 18 septembre 2024

Frontignan la Peyrade

FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024 A 18H30 - SALLE VOLTAIRE

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI		Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE	Proc à C. Minguez	David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	Proc à M. Arrouy
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	Proc à C. Carrion
Renée DURANTON-PORTELLI		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO	Proc à F. Aloy	Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE	Proc à L. Linares	Claude COMBES	ABSENT
Loïc LINARES		Gilles ARDINAT	
Nathalie GLAUDE		Marie-France BRITTO	
Max SAVY	Proc à E. Bringuié	Olivier RONGIER	Proc. à G. ARDINAT
Frédéric ALOY		Laura ANDREOLETTI	Proc à M. F Britto.
Sophie CWICK		Patricia ANDRIEU	
Fabien NEBOT			

Frontignan la Peyrade

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, Mme Renée Duranton-Portelli est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M. le maire propose aux membres du conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 19 juin 2024.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES TRAITEES PAR DELEGATION

Il n'est fait aucune observation.

Frontignan la Peyrade

CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

SALLE VOLTAIRE

Affaires traitées par délégation – Année 2024

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
159 - 2024	PE- DSJ - ASESRA	03/05/24	Décision ayant pour objet, dans le cadre du projet intitulé « THAU SIMONE TOUR », l'encadrement d'activités de glisse urbaine est mis en place par le service municipal des sports à destination des élèves du collège.
161 - 2024	PR - DAJA - Etat civil	06/05/24	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Mme Teresa Munaron
167 - 2024	PR - DAJA - Etat civil	16/05/24	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Géraldine SUTO
168 - 2024	PPSC - DTDEVA	17/05/24	Décision ayant pour objet une animation musicale avec Monsieur Olivier Georges, dans le cadre de la Fête des voisins, le vendredi 31 mai 2024, organisée par le comité des habitants de La Peyrade pour un montant de 205,05 € .
170 - 2024	PR - DAJA - Etat civil	28/05/24	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Nathalie Caselles.
171 - 2024	PE- DSJ - ASESRA	30/05/24	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec madame Florence Lapierre professeure indépendante de fitness portant sur des séances de cuisses abdo fessiers, stretching et zumba, dans le cadre de l'animation des plages, durant les mois de juillet et août 2024, pour un montant de 33,00 €TTC par heure d'intervention.
172 - 2024	PE- DSJ - ASESRA	30/05/24	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec madame Morgane Borel professeure indépendante de fitness portant sur des séances de yoga, pilate et marche dans l'eau, dans le cadre de l'animation des plages, durant les mois de juillet et août 2024, pour un montant de 33,00 €TTC par heure d'intervention.
173 - 2024	PE- DSJ - ASESRA	30/05/24	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec madame Olga Morineau professeure indépendante de fitness portant sur des séances de stretching et de renforcement musculaire dans le cadre de l'animation des plages, durant les mois de juillet et août 2024, pour un montant de 33,00 €TTC par heure d'intervention.
174 - 2024	PE- DSJ - ASESRA	30/05/24	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec pour prestataire, Mme Céline Bruchet, professeure indépendante de fitness portant sur des séances de de yoga et marche dans l'eau dans le cadre de l'animation des plages, durant les mois de juillet et août 2024, pour un montant de 33,00 €TTC par heure d'intervention.
175 - 2024	PE- DSJ - ASESRA	30/05/24	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec madame Patricia Ancessi professeure indépendante de fitness portant sur des séances de cuisses abdo fessiers, stretching, marche dans l'eau, et swiss ball dans le cadre de l'animation des plages, durant les mois de juillet et août 2024, pour un montant de 33,00 €TTC par heure d'intervention.
176 - 2024	PE- DSJ - ASESRA	30/05/24	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association Sport par Fé portant sur des séances de de zumba dans le cadre de l'animation des plages, durant les mois de juillet et août 2024, pour un montant de 33,00 €TTC par heure d'intervention.
177 - 2024	PE- DSJ - ASESRA	30/05/24	Décision ayant pour objet une convention de prestations initiation à des activités physiques de pleine nature au bénéfice de l'association sportive du collège Simone de Beauvoir.
178 - 2024	PE- DSJ - ASESRA	30/05/24	Décision ayant pour objet une convention de prestations « initiation aux activités de pleine nature » au bénéfice du LEPAP Maurice-Clavel de Frontignan.
181 - 2024	PE- DSJ - ASESRA	05/06/24	Décision ayant pour objet dans le cadre des activités du centre nautique, la mise à disposition de postes d'accostage par le port de plaisance pour l'amarrage des bateaux du centre nautique.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
182 - 2024	PE - DCP	06/06/24	la réalisation de fresques murales avec trois artistes représentés par l'Association Culturelle Sete Sois Sete Luas (Joao Ribeiro, Alain Welter et Diavu), deux ateliers de cuisine avec Maria Menegato à Frontignan du 10 au 15 juin 2024, et l'organisation d'un concert avec Christophe Mondoloni en octobre 2024 ;
184 - 2024	PE- DSJ - ASESRA	19/06/24	**Décision ayant pour objet une convention de prestations « initiation à des activités physiques de pleine nature » au bénéfice de l'association sportive du collège les deux pins.**
185 - 2024	PE - DCP	20/06/24	Décision ayant pour objet contrat de cession avec l'Association Das Arnak domiciliée : 116 route de Maubourguet ; 65700 AURIEBAT ayant pour objet une représentation du spectacle « Bakana » le dimanche 7 juillet 2024 à Frontignan pour un montant total de 4628€ ;
186 - 2024	PE - DCP	20/06/24	Décision ayant pour objet contrat de cession avec la compagnie Vilcanota domiciliée : 1 rue des Fenouils ; 34070 MONTPELLIER ayant pour objet une représentation théâtrale « Short People » le jeudi 25 juillet 2024 à Frontignan pour un montant total de 5632,22€ ;
187 - 2024	PE - DCP	20/06/24	Décision ayant pour objet contrat de cession avec la compagnie Dare d'Art domiciliée : 5 place Roger Mathieu ; 30420 CALVISSON ayant pour objet une représentation théâtrale « Stradavarius » le jeudi 1er août 2024 à Frontignan pour un montant total de 1899€ ;
188 - 2024	PE - DCP	20/06/24	Décision ayant pour objet contrat de cession avec la compagnie Les Enfants Sérieux domiciliée : 438 avenue Colonel Rigaud 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL ayant pour objet une représentation théâtrale « Happy Apocalypse to you » le jeudi 8 août 2024 à Frontignan pour un montant total de 3133,20€ ;
189 - 2024	PE - DCP	20/06/24	Décision ayant pour objet contrat de cession avec le Collectif Primavez domiciliée : 128 avenue Arthur Notebart ; 59160 LILLE ayant pour objet une représentation théâtrale « Playground » le jeudi 15 août 2024 à Frontignan pour un montant total de 2565€ ;
190 - 2024	PE - DCP	20/06/24	Décision ayant pour objet contrat de cession avec la compagnie Cocasse domiciliée 4 route impériale ; 30610 SAUVE ayant pour objet une représentation théâtrale « Equivalent quatre pieds » le jeudi 22 août 2024 à Frontignan pour un montant total de 1729,80€ ;
191 - 2024	PE - DCP	20/06/24	Décision ayant pour objet contrat de cession avec la compagnie Majordome domiciliée : Treffort Cuisiat 2436, chemin du Villard ; 01370 VAL REVERMONT ayant pour objet une représentation théâtrale « A tiroirs ouverts » le jeudi 11 juillet 2024 à Frontignan pour un montant total de 2690,70€ ;
192 - 2024	PDUAPT - BAT	24/06/24	Décision ayant pour objet les travaux de démolitions sur les parcelles BW 122 et 123 - Autoirisation de dépôt d'un permis de démolir - Décision prise pour la direction Espace public.
219 - 2024	CAB - PROTOCOLE - GSLI	01/07/24	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition des arènes pour la société SAS family event à compter du 31 juillet jusqu'au 6 août 2024 moyennant un paiement forfaitaire de 1576€
220 - 2024	PR - DAJA - Etat civil	02/07/24	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Luccioni Renée.
221 - 2024	PR - DFP	03/07/24	Décision ayant pour objet la réalisation d'un prêt de 2 300 000 d'euros auprès de la Banque Postale destiné à financer le programme d'investissementen 2024 de la commune de Frontignan
222 - 2024	PR - DFP	08/07/24	Décision ayant pour objet l'abrogation de la sous -règie de recettes à la station du port de plaisance
223 - 2024	PR - DFP	09/07/24	Décision ayant pour objet la tarification des emplacements lors du Festival du Muscat

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
224 - 2024	PE - DCP	09/07/24	Décision ayant pour objet un contrat de cession avec l'association La Contrebande domiciliée : 64 rue Louis Rochemond ; 33130 BEGLES ayant pour objet une représentation théâtrale « Clan Cabane » le dimanche 18 août 2024 à Frontignan pour un montant total de 6649,67€ ;
225 - 2024	PR - DAJA - Etat civil	09/07/24	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de Frontignan au nom de Marco Nuria veuve Nazon
226 - 2024	PR - DAJA - Etat civil	09/07/24	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de Frontignan au nom de Noguera Christiane
227 - 2024	PR-DAJA	12/07/24	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec M. Jean-Michel Rinaldi pour une animation musicale le 28/07/2024 dans le cadre des festivités du retour de St Paul pour un montant de 200 euros. Décision prise pour la direction Protocole
228 - 2024	PR - DFP	15/07/24	Décision ayant pour objet la modification de la régie de recettes jeunesse auprès de la direction des finances
229 - 2024	PR - DAJA - MPAM	15/07/24	Décision ayant pour objet un avenant 2 de moins value portant sur le lot 6 attribué à l'entreprise Zetoni portant sur la réhabilitation partielle de l'hôtel de ville d'un montant de 4138,00 € HT. Le nouveau montant du marché après avenant 2 s'élève à 15 436,60 € HT.
231 - 2024	DGS - Conseil municipal	15/07/24	Décision ayant pour objet la participation à la vente aux enchères du 19/07/2024 pour l'acquisition d'un véhicule type fourgon pour un montant maximum de 15.000 € TTC. (DC prise pour la DAJA)
233 - 2024	PR - DFP	16/07/24	Décision ayant pour objet la modification de la régie de recettes principale auprès de la direction des finances , annule et remplace la décision N°287-2022 du 14 juin 2024
235 - 2024	PPSC - DTDEVA	02/08/24	Décision ayant pour objet un spectacle boniment de 3h30 par l'association Gyrinus, dans le cadre de la Semaine européenne du développement durable à Frontignan le dimanche 6 octobre 2024, pour un montant de 1 300.00 €.
236 - 2024	PPSC - DTDEVA	02/08/24	Décision ayant pour objet une animation circuit de voiture avec un vélo générateur avec l'entreprise Planète Wei - Objectif Animation, dans le cadre de la Semaine européenne du développement durable à Frontignan, le dimanche 6 octobre 2024, pour un montant de 1 002.00 €.
237 - 2024	PPSC - DTDEVA	02/08/24	Décision ayant pour objet une journée d'animation Science Tour animée Les Petits Débrouillards, dans le cadre de la Semaine européenne du développement durable à Frontignan, le dimanche 6 octobre 2024, pour un montant de 1002.00 €.
238 - 2024	PPSC - DTDEVA	02/08/24	Décision ayant pour objet une animation d'un stand et d'ateliers pédagogiques par l'association Energ'éthiques66, dans le cadre de la Semaine européenne du développement durable à Frontignan, le dimanche 6 octobre 2024, pour un montant de 490.00 €.
239 - 2024	PPSC - DTDEVA	02/08/24	Décision ayant pour objet un atelier assistance à la construction de 10 fours solaires avec l'association Les Amis du Padre Himalaya de Sorede, dans le cadre de la Semaine européenne du développement durable à Frontrignan, le dimanche 6 octobre 2024, pour un montant de 400.00 €.
240 - 2024	PPSC - DTDEVA	02/08/24	Décision ayant pour objet des ateliers lactofermentation pour 12 personnes avec l'association Les Secrets de la Nature, dans le cadre de la Semaine européenne du développement durable à Frontignan, le dimanche 6 octobre 2024, pour un montant de 252.00€.
241 - 2024	PPSC - DTDEVA	02/08/24	Décision ayant pour objet une conférence présentation du scénario négaWatt avec l'association négaWatt, dans le cadre de la Semaine européenne du développement durable à Frontignan, le dimanche 6 octobre 2024, pour un montant de 250.00 €.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
242 - 2024	PR - DAJA - MPAM	06/08/24	Décision ayant pour objet un avenant 1 pour les travaux de construction des infrastructures d'une salle modulaire au gymnase H Ferrari lot 4 chauffage climatisaion chauffagE dont l'attributaire est la ste Espinasse,le nouveau montant du marché après avenant 1 s'élève à 60 869,18 € HT
243 - 2024	PPSC - DTDEVA	07/08/24	Décision ayant pour objet une animation musicale par l'association "Cie Benoïte", domicilée: 5, rue Maréchal Foch, 34110 Frontignan, dans le cadre de la Fête du quartier, organisée par le comité des habitants, Barnier, Crozes, Pielles, le samedi 14 septembre 2024, pour un montant de 300.00 €.
244 - 2024	PPSC - DTDEVA	07/08/24	Décision ayant pour objet une animation musicale par l'association Jazzy Cool, domicilée: Centre culturel François Villon, 28, avenue Frédéric Mistral, 34110 Frontignan, dans le cadre de la Fête de la plage, organisée par le comité des habitants de la plage, le samedi 21 septembre 2024, à Frontignan, pour un montant de 250.00 €.
245 - 2024	PPSC - DTDEVA	07/08/24	Décision ayant pour objet une animation musicale par l'association "Badauê Sud" domicilée: c/o mairie, 4, cours Napoléon, 34480 Saint-Geniès-de-Frontedit, dans le cadre de Fronti'puces, orgnanisée par le comité des habitants coeur de ville, le dimanche 22 septembre 2024 à Frontignan pour un montant de 900.00 €.
246 - 2024	PR - DAJA - Etat civil	09/08/24	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Abovici Sylvie.
247 - 2024	PR - DAJA - Etat civil	09/08/24	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Perasso Patricia
248 - 2024	PR - DAJA - Etat civil	09/08/24	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de La Peyrade au nom de Magazzino Josiane
249 - 2024	PR - DFP	23/08/24	Décision ayant pour objet la modification de la régie de recettes principale auprès de la direction des finances , annule et remplace la décision N°233-2024
250 - 2024	PDUAPT - DUCGP	23/08/24	Décision ayant pour objet Opération cœur de ville : Autorisation de signature du dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour le centre historique de Frontignan : consultation écrite du 04/07/2024.
251 - 2024	PR - DAJA - Juridique	26/08/24	Décision ayant pour objet de régler les conséquences d'un dommage accidentel de travaux publics
252 - 2024	PR - DFP	27/08/24	Décision ayant pour objet la tarification pour le vide grenier organisé le 22 septembre 2024 par le comité des habitants du centre ville

Frontignan la Peyrade

ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal se penche sur les affaires comme dit ci-après.

1. **Finances** : Budget principal – Décision modificative budgétaire n°1 du budget 2024.
2. **Finances :** Demande de garantie d'emprunt par Territoire 34 dans le cadre de de l'opération de requalification du centre-ville de Frontignan.
3. **Finances :** Convention entre la ville de Frontignan et Territoire 34 relative à la garantie d'emprunt pour l'opération de requalification du centre-ville de Frontignan.
4. **Grand projet /opération cœur de ville** : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité au 31/12/2023 de l'opération de requalification du cœur de ville et autorisation de signature de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement conclu avec la SPL Territoire 34.
5. **Grand projet / opération cœur de ville** : Approbation des comptes de la SPL Territoire 34.
6. **Aménagement /urbanisme** : ZAC des Pielles : Approbation du compte rendu annuel d'activités à la collectivité (CRAC) – exercice 2023.
7. **Aménagement /urbanisme** : Projet de requalification de la place de l'église et du secteur des muriers : approbation de la convention de mission d'accompagnement avec le CAUE 34 et autorisation de signature.
8. **Aménagement urbanisme** : Ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 1 AUb du Plan local d'urbanisme : dispense d'évaluation environnementale.
9. **Aménagement /urbanisme** : Compétence « Eviter/Réduire/Compenser » (ERC) – Transmission d'informations à Sète agglopôle méditerranée à des fins de veille foncière.
10. **Aménagement / urbanisme** : Approbation de la cession des parcelles section AB N°557 et 558, issues du chemin rural n°27 des Matemalles à la SCI CAMICHLO.
11. **Ressources humaines** : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
12. **Ressources humaines** : Approbation d'un contrat à durée déterminée pour les besoins du service.
13. **Ressources humaines** : Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité.
14. **Ressources humaines** : Mise à jour de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) – Filière police municipale.
15. **Ressources humaines** : Mise en œuvre du régime indemnitaire des fonctionnaires relavant des cadres d'emplois de la police municipale.
16. **Ressources humaines** : Délibération relative au régime des astreintes.
17. **Ressources humaines** : Délibération relative aux frais de déplacements.
18. **Ressources humaines** : Délibération relative au règlement de formation.
19. **Ressources humaines** : Accord cadre portant sur l'acquisition de titre restaurant : constitution d'un groupement de commandes et approbation du dossier de consultation des entreprises.
20. **Plaisance** : Contrat de location portant sur le lot n°1B de la zone technique du port de plaisance.
21. **Culture** : Abrogation de la qualité de service public local attribuée à la gestion de la salle de cinéma « Cinémistral ».
22. **Culture** : Création d'une salle de spectacles au sein de la « maison Mathieu » : adoption du programme de cette opération.

23. Culture / Jumelage : Convention financière dans le cadre du programme « Erasmus+ » (2024/2025) avec l'Agence Erasmus + France Jeunesse et sport /corps européen de solidarité.
24. Jeunesse : Convention de délégation de gestion 2024 du Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ).
25. Jeunesse : Convention de financement avec l'association « Tu feras quoi plus tard ? » dans le cadre du Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ).
26. Jeunesse : Règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs 11/13 ans et 14/17 ans.
27. Education : Convention de partenariat entre la ville de Frontignan et la région académique Occitanie pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) – Année scolaire 2024/2025.
28. Commande publique : Adhésion de la ville de Frontignan à un groupement de commandes portant sur la maintenance de l'éclairage public.
29. Commerce : Convention de partenariat entre l'office du commerce de l'Archipel de Thau et la ville de Frontignan.
30. Commerce : Dérogations au repos dominical 2025 dans le secteur automobile - Avis du conseil municipal.
31. Sports et loisirs de pleine nature : Convention d'occupation précaire de la salle des sports Henri-Ferrari par le Frontignan Thau Handball (FTHB).
32. Sports et loisirs de pleine nature : Autorisation de pose d'une plaque commémorative en mémoire de Mathias Ortega.
33. Administration générale : Renouvellement des membres de la commission de suivi de site de l'unité de valorisation énergétique de Sète agglopôle méditerranée.
34. Questions diverses / Questions orales.

Frontignan la Peyrade

1) Finances : Budget principal – Décision modificative budgétaire n°1 du budget 2024.

(Délibération n°2024-263)

Rapporteur : Caroline Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, s'appuyant sur la note de synthèse diffusée :

Sur le budget principal 2024, une décision modificative est nécessaire pour ajuster, sur les deux sections, les crédits prévus sur certains chapitres ou procéder à des réaffectations.

Le projet de décision modificative s'équilibre de la façon suivante, conformément à la page 9 du document budgétaire :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : + 77 500 €
- Recettes : + 77 500 €

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	145 400,00 €
012	Charges de personnel	820 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	155 000,00 €
67	Charges spécifiques	2 000,00 €
68	Dotation aux provisions	- 66 000,00 €
023	*Virement à la section d'investissement*	*- 978 900,00 €*
Total des dépenses de fonctionnement		**77 500,00 €**

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	77 500,00 €
Total des recettes de fonctionnement		**77 500,00 €**

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : - 567 299.32 €
- Recettes : - 567 299.32 €

Dépenses d'investissement		
Opé / Chap	Libellé	Montant
915	Travaux bâtiments communaux	100 000,00 €
924	Rénov. Éclairage eq. Sportifs	- 23 000,00 €
929	Gymnase Ferrari - divers travaux	40 000,00 €
969	Salle de l'Aire	- 20 000,00 €
978	ZAC des Pielles et réseau pluvial primaire	60 000,00 €
981	Redynamisation du cœur de ville	256 814,00 €
20	Immobilisations incorporelles	- 300 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	80 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	- 115 439,32 €
23	Immobilisations en cours	- 798 474,68 €
26	Participations et créances rattachées	70 000,00 €
45	Opé. Pour compte de tiers - PUP Calade	43 500,00 €
041	*Opérations patrimoniales*	*39 300,68 €*
Total des dépenses d'investissement		**- 567 299,32 €**

Recettes d'investissement		
Opé / Chap	Libellé	Montant
13	Charges à caractère général	122 300,00 €
981	Redynamisation du cœur de ville	250 000,00 €
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*- 978 900,00 €*
041	*Opérations patrimoniales*	*39 300,68 €*
Total des recettes d'investissement		**- 567 299,32 €**

TOTAL DU BUDGET (BP + Reports + Virements entre chapitres + DM 2024)

- Fonctionnement (D et R) : 45 176 591.50 €
- Investissement (D et R) : 23 657 793.46 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal, par chapitre, arrêtée en dépenses et en recette à - 489 799.32 €.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Prato rappelle être intervenu en commission, notamment quant à l'augmentation du compte 012.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstentions : 6 (Mmes Marie-France Britto, Patricia Andrieu et MM Gérard Prato, Gilles Ardinat, (Laura Andreoletti, Olivier Rongier par procuration).
Pour : 28 (Unanimité des suffrages exprimés)

2) Finances : Demande de garantie d'emprunt par Territoire 34 dans le cadre de de l'opération de requalification du centre-ville de Frontignan.

(Délibération n°2024-264)

Rapporteur : Caroline Sala.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Un traité de concession entre la commune de Frontignan et Territoire 34 a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2019 (délibération n°2019-380 du 26/09/2019).
La concession d'aménagement porte sur le périmètre du centre-ville, étendu par avenants. Il y est prévu que la commune serait amenée à garantir des emprunts contractés par Territoire 34 pour la réalisation de cette opération d'aménagement.

Dans le cadre de l'opération de requalification du centre- ville, Territoire 34 a sollicité un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 3 500 000 d'euros.

La Caisse des dépôts et consignations a donné un accord de principe à Territoire 34 le 26 juillet dernier.

Territoire 34 sollicite la ville de Frontignan pour obtenir sa garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 3 500 000 €dans les conditions détaillées dans la note de synthèse diffusée aux conseillers municipaux et qui seront reprises in extenso dans le texte de la délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 500 000 € souscrit par l'emprunteur, Territoire 34, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'accord de principe, ledit accord étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

- D'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Prato indique qu'ils s'abstiendront sur cette question.

M. le maire rappelle qu'il s'agit d'un très important projet puisque tout le cœur de ville est en train d'être remanié y compris les réseaux souterrains.
Il précise que l'objectif à terme est de rendre accessible à tout le monde le cœur de ville. Il s'agit de travaux importants et compliqués actuellement et il remercie l'ensemble de l'équipe municipale d'avoir mener ces travaux.

M. Ardinat s'interroge sur la question des commerçants du centre-ville et souhaite savoir si une étude visant à connaitre l'évaluation des préjudices en lien avec les pertes de chiffres d'affaires a été prévue au même titre que pour les commerçants du BUC 7. Il indique qu'il est souvent saisi des doléances de ces derniers.

M. le maire indique que s'agissant des commerçants du BUC 7, la procédure pour les indemnisations est en cours. Concernant les commerçants du cœur de ville, il rappelle à M. Ardinat qu'il est inutile de faire pression et que la question sera examinée. Il est vrai que ces travaux peuvent occasionner des désagrégements.

M. Ardinat conteste les insinuations faites par M. le maire selon lesquelles sa présence chez les commerçants est en lien uniquement avec les élections.
Il rajoute qu'au vu de la réponse de M. le maire il en déduit que la ville envisage donc sans doute une étude d'impact chez les commerçants du cœur de ville.

M. Bourmond rajoute avoir été en contact récemment avec les commerçants du BUC 7 et leur avoir indiqué que la commission pour étudier les dossiers de demande d'indemnisation aurait lieu en novembre. Il rajoute que s'agissant des commerçants du cœur de ville ils sont tout à fait conscients des désagréments mais ils savent que c'est pour une amélioration future.

M. Prato constate toutefois que les commerçants du quartier de Lapeyrade voient plutôt Mme Gouvernayre que M. Bourmond sur le terrain.

M. le maire souhaite que l'on évite de personnaliser les débats et de donner des bons points ou non en séance du conseil.

En l'absence d'autres remarques, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.
Abstentions : 6 (Mmes Marie-France Britto, Patricia Andrieu et MM Gérard Prato, Gilles Ardinat, (Laura Andreoletti, Olivier Rongier par procuration).
Pour : 28 (Unanimité des suffrages exprimés)

3) Finances : Convention entre la ville de Frontignan et Territoire 34 relative à la garantie d'emprunt pour l'opération de requalification du centre-ville de Frontignan.

(Délibération n°2024-265)

Rapporteur : Caroline Sala
Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Comme évoqué précédemment, et sous réserve de l'adoption de cette proposition par le conseil municipal, il conviendrait que la commune de Frontignan, prise en son conseil, accepte expressément d'accorder sa garantie à Territoire 34 selon les modalités précisées dans la convention dont le texte demeurera en annexe de la délibération.

Selon cette convention, la société Territoire 34 doit prévenir la commune au moins deux mois avant l'échéance de son incapacité de rembourser le paiement correspondant à une échéance ; les montants versés par la commune à la Caisse des dépôts et consignations suite à la défaillance de Territoire 34 prendraient alors la forme d'une avance recouvrable ; dans les deux mois suivant la mise en jeu de la garantie communale, Territoire 34 soumettra à la ville un plan de redressement certifié par le Commissaire aux comptes ou le Comptable Public et la commune devra approuver ce plan en se réservant le droit de le faire modifier.

Territoire 34 devra transmettre chaque année pendant la durée de la garantie, à la commune :
- le rapport du Commissaire aux comptes,
- le bilan synthétique certifié,
- le compte de résultat.

La commune pourra procéder ou faire procéder par tout tiers de son choix, à un ou plusieurs examens de la situation financière et comptable du bénéficiaire.

L'absence de communication, ou la communication partielle ou incomplète, de l'ensemble des documents conduiraient à la suspension de l'instruction de toute garantie nouvelle, ceci jusqu'à production des pièces demandées.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser M. le maire à signer celle-ci avec le représentant de Territoire 34.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstentions : 6 (Mmes Marie-France Britto, Patricia Andrieu et MM Gérard Prato, Gilles Ardinat, (Laura Andreoletti, Olivier Rongier par procuration).
Pour : 28 (Unanimité des suffrages exprimés)

4) Grand projet /opération cœur de ville : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité au 31/12/2023 de l'opération de requalification du cœur de ville et autorisation de signature de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement conclu avec la SPL Territoire 34.

(Délibération n°2024-266)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par délibération du 26 septembre 2019, la ville de Frontignan a confié à la SPL Territoire 34 dont elle est membre, l'opération de renouvellement urbain du centre-ville. Cette mission a fait l'objet d'un traité de concession d'aménagement signé le 10 octobre et notifié le 15 novembre 2019.

Les missions de Territoire 34 ont notamment pour objet de procéder au calibrage du projet urbain, d'acquérir les biens immobiliers bâtis ou non bâtis nécessaires à l'opération, de les gérer, de les céder ou les louer, de rechercher les financements, de procéder aux études opérationnelles ainsi qu'à tous travaux et équipements concourant à l'opération globale d'aménagement listés au programme annexé à la concession et, enfin, d'assurer les tâches de conduite et de gestion de l'opération.

La durée initiale de la concession a été fixée à 10 ans à compter de sa date d'effet.

Un avenant n°1 au traité de concession d'aménagement, approuvé par délibération du conseil municipal le 18 février 2020, a été signé le 24 avril 2020 afin d'intégrer l'opération de requalification des anciens chais Botta en Pôle culturel et de loisirs, modifiant notamment le programme de travaux initial, la durée de la concession en l'allongeant de 8 ans et la participation financière globale de la Ville.

Un avenant n°2 au traité de concession d'aménagement, approuvé par délibération du conseil municipal le 7 juillet 2022, a été signé le 10 août 2022 pour intégrer à la concession les études, honoraires, travaux et frais nécessaires à la réalisation de la passerelle piétonne sur le canal et d'un parking public sur le site Exxon dépollué.

Cet avenant a apporté les modifications suivantes au traité de concession :

- La modification du bilan financier de la concession pour intégrer les programmes de passerelle piétonne et de parking public ;
- La modification du programme des travaux et du périmètre de la concession pour intégrer la réalisation d'un parking public de 150 places sur l'ancien site Exxon dépollué ;
- La prolongation de la durée de la concession de 3 ans pour l'aligner sur la durée du bail emphytéotique de 18 ans qui a été signé en 2022 dans le cadre de la requalification des chais botta. Prolongation rendue nécessaire par le décalage des études d'aménagement intérieur des chais Botta. La durée de la concession serait donc portée jusqu'en 2040.

Un travail important de recherche de subvention est mené depuis le démarrage de la concession par Territoire 34 en partenariat avec la ville.

Frontignan la Peyrade

A ce stade de l'opération les principaux dossiers de subventions ont été sollicités et arbitrés. Il est donc nécessaire d'acter le montant des subventions obtenues et en fonction la prise en charge par la ville de la différence par rapport aux montants attendus au bilan.

Un avenant n°3 au traité de concession est donc prévu au présent CRAC afin d'acter le montant des subventions obtenues et en fonction la prise en charge par la ville de la différence par rapport aux montants attendus au CRAC 2022.

Cet avenant, en cohérence avec les hypothèses proposées au CRAC 2023, a pour conséquence la modification du montant de la participation de la Ville de Frontignan à la concession qui est donc portée à 10 499 592 € HT, soit 12 599 510 € TTC.

Le montant total de la concession est porté à 19 639 000 € HT.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité, (CRAC), établi au 31 décembre 2023 par Territoire 34, qui décrit l'avancement de l'opération, tant sur le plan physique que sur le plan financier. Ce compte rendu annuel permet ainsi de suivre le déroulement de l'opération.

Est annexé à la présente délibération, le CRAC établi au 31 décembre 2023 par Territoire 34, dont les éléments essentiels sont les suivants :

1. **Avancement de l'opération : les dépenses**

Concernant les études :

Les études réalisées au 31/12/2023 pour un montant de 380 000 € sont : un diagnostic urbain et un plan guide de la concession, une étude de faisabilité concernant la réalisation de la passerelle piétonne, la concertation, les études de circulation, les études de programmation sur le quai Voltaire, les diagnostics de structure sur le bâtiment des Chais Botta, la programmation de la salle de loisirs, la mise à jour du plan guide suite à la concertation, les études habitat, la concertation et l'étude de programmation sur le parking Exxon, les perspectives et études géotechniques…

Le montant de ces études préalables et pré-opérationnelles prévu dans le nouveau bilan s'élève à 469 000 € HT au lieu de 512 000 € HT prévus au dernier bilan 2022 approuvé, soit un écart de -44 000 € HT. Cet écart est lié à la baisse des provisions pour études prévues pour les Chais Botta, même s'il est maintenu un budget pour des études complémentaires en cas de reprise du programme.

En 2024 sont prévues principalement : la réalisation d'expertises sur l'exploitation du cinéma, le solde des études habitat, le solde de l'étude programmation Exxon, de perspectives sur le projet parcours majeur, et une étude photovoltaïque pour les ombrières du parking Exxon.

Concernant les acquisitions : au 31 décembre 2023, aucune acquisition n'a été réalisée.

Le programme des acquisitions initial de la concession portait sur les îlots suivants :
Ilot 1 - Avenue du Général de Gaulle / Boulevard Victor Hugo
Ilot 2 - Place Combettes
Ilot 3 et Ilot 4 - Rue de la Font

Les différents comités de pilotage sur le volet Habitat ont permis de recentrer les actions sur les îlots Combettes, MSAP/Capestang et rue de la Font.

Des études de faisabilité seront réalisées pour chacun de ces îlots pour confirmer le projet d'intervention et les outils à mettre en œuvre. Elles permettront également d'estimer les budgets dépenses et recettes pour chacun des îlots, et d'envisager des acquisitions dans le cadre de la concession. Le budget acquisition de la concession sera ajusté en fonction de ces études.

Ce poste intègre également les frais liés au bail emphytéotique permettant à Territoire 34 d'intervenir sur les Chais Botta.
Le budget tient compte des frais prévus dans le cadre de l'avenant 2 pour les frais administratifs liés aux occupations du Domaine Public Fluvial dans le cadre de la réalisation de la passerelle : 10 000 €.

Le budget total des acquisitions prévues est de 1 229 000 € HT au lieu de 1 196 000 € HT prévus au dernier bilan 2022, soit une augmentation de 34 000 € HT liée au coût des frais de notaire pour la rédaction du Bail en l'Etat Futur d'Achèvement (BEFA) et du bail emphytéotique pour les Chais Botta. Le budget du volet habitat est ainsi ramené à l'équilibre : dépenses (acquisitions + travaux) = recettes (2 840 K€).
A l'issue de l'étude de faisabilité RHI/THIRORI en cours sur la rue de la Font un budget complémentaire devra être prévu pour permettre d'intégrer le déficit d'opération à charge de la Ville après subvention ANAH.

Aucune acquisition n'est prévue en 2024. Les premières acquisitions sont envisagées à partir de 2027.

Concernant les travaux de VRD à la charge de l'aménageur (Territoire 34) :

Ce poste porte sur les travaux d'aménagement prévus sur l'ensemble des emprises validées par la mise à jour du plan guide suite à la concertation.

Les augmentations de dépenses constatées contraignent à une réduction du programme des travaux sur le parcours majeur. L'objectif est de maintenir la continuité du Parcours Majeur de la gare à la mairie puis de la mairie à l'église, mais les programmes de travaux sont supprimés sur la place de la vieille poste, la rue Anthérieu et la rue du Bassin.

Les travaux prévus au CRAC 2023 représentent un budget de 6 137 000 € pour la réalisation des aménagements suivants :

- Quai Voltaire : 1 645 000 € (dont 11 000 € déjà effectués)
- Parcours majeur : 1 743 000 € (suppression des travaux rue du Bassin actés au présent CRAC)
- Passerelle : 1 825 000 €
- Parking sur le site Exxon : 500 000 € (budget hors coût de dépollution, traitement du sol et ombrière photovoltaïque)
- Autres dépenses (concessionnaires, aléas, révisions...) : 424 000 €

Les travaux se dérouleront de la mi 2023 jusqu'à fin 2025.

Les dépenses liées à la réalisation de mobilier urbain pour l'évènement d'urbanisme temporaire sur le parvis Botta en 2021 et à la réalisation de travaux préalables d'enfouissement de réseaux sur le quai Voltaire avec Hérault Energies sont de 92 000 € HT.

Le montant de ces travaux prévu dans le nouveau bilan s'élève à 6 137 000 € HT au lieu de 6 341 000 € HT prévus au dernier bilan 2022 approuvé, soit une diminution de 203 000 € HT. Cet écart est lié à la réduction du volume des travaux présentée ci-dessus.

Travaux de bâtiment à la charge de l'aménageur (Territoire 34) :

Les travaux de bâtiment prévus à la charge de l'aménageur s'élèvent à 6 479 000 €.

Il s'agit de réaliser :

- Les travaux de réhabilitation des chais Botta pour un montant de 4 837 000 € HT (travaux devant se dérouler de 2023 à 2024), soit une augmentation de 331 000 € liée à des découvertes en cours de démolition qui ont nécessité d'importants travaux complémentaires de modifications d'une partie du système de fondations et de protection d'un mur mitoyen, ainsi qu'à des travaux supplémentaires (100 000 €).

- Les travaux liés aux interventions prévues au volet Habitat de la concession (démolition/reconstruction, réhabilitation...) pour un montant de 1 642 000 € HT. Le budget du volet habitat est ramené à l'équilibre : dépenses (acquisitions + travaux) = recettes (2 840 000 €).

A l'issue des études de faisabilité RHI/THIRORI en cours sur la rue de la Font un budget complémentaire devra être prévu pour permettre d'intégrer le déficit d'opération à charge de la Ville après subvention ANAH.
Les dépenses liées au démarrage des travaux Chais Botta sont de 912 000 € au 31 décembre 2023.

Le montant global de ces travaux de bâtiment à la charge de l'aménageur s'élève à 6 479 000 € HT au lieu de 6 148 000 € HT précédemment, soit une augmentation de 331 000 € HT liée aux travaux supplémentaires sur les Chais Botta comme précisé ci-dessus.

Honoraires sur travaux

Le montant total des honoraires sur travaux VRD et bâtiment est ainsi porté à 1 395 000 € HT dans le nouveau bilan au lieu de 1 553 000 € HT, soit une réduction de 158 000 € HT. Celle-ci est due d'une part à la baisse du volume des travaux VRD et d'autre part à la réduction de provisions prévues sur l'opération des chais Botta suite aux consultations menées avec les prestataires et à la passation des différents contrats.
En 2024 sont prévus les honoraires nécessaires au suivi des chantiers Chais Botta, passerelle, quai Voltaire et parcours majeur.

Rémunération de l'aménageur

La rémunération totale prévue de l'aménageur s'élève à 1 632 000 € au lieu de 1 637 000 € HT prévus au dernier bilan, soit un écart de -5 000 € HT.

En 2024 il est prévu un montant de 399 000 € : 70 000 € de pilotage et 329 000 € liés aux dépenses engagées.

Frais financiers

Les frais financiers s'élèvent désormais à 2 031 000 € HT au lieu de 1 769 000 € HT. Cette évolution est liée à l'augmentation importante des taux d'intérêt constatée depuis le dernier CRAC et à l'étalement plus long qu'estimé de l'encaissement des recettes.

Frais divers et frais de commercialisation

Les frais divers et de commercialisation s'élèvent à 443 000 € HT au lieu de 483 000 € HT, soit une baisse de 40 000 € HT, due à la diminution des provisions pour frais de communication des chais Botta et des frais d'assurance après consultation.

2. Avancement financier au 31 décembre 2023 : les recettes

L'avancement de l'opération peut se mesurer globalement au regard des indicateurs financiers suivants, tels qu'ils ressortent du bilan actualisé au 31 décembre 2023 :

Loyers

Concernant les loyers, aucun loyer n'a été perçu au 31 décembre 2023. Des loyers seront prévus de 2025 jusqu'à 2040 sur le Pôle culturel comme suit :
Partie cinéma et espace loisirs : 65 000 € /an. Pour un premier loyer en 2024 équivalent à ¼ d'un loyer annuel est attendu, soit 19 000 €.
Partie restaurant : 25 000 € /an

Cessions

Aucune recette de cession n'a été perçue au 31 décembre 2023 et n'est prévue pour 2024. Les premières ventes sont envisagées en 2028.

Produits financiers

Les produits financiers s'élèvent à 76 000 € HT au lieu de 2 000 € HT du fait d'une trésorerie positive en 2023.
Le plan de trésorerie fait apparaître que l'opération devrait permettre de générer 20 000 € de produits financiers en 2024.

Participations

La ville participe à la remise des équipements publics prévus dans le cadre de la concession à hauteur de 4 338 000 € HT. En 2019 aucune participation n'a été appelée.

L'avenant n°1 notifié en 2020 a porté la participation à 7 327 534 € HT sur 18 ans soit une participation de 407 086 € par an.

L'avenant n°2 a porté la participation du concédant à 9 275 581 € HT versée par tranches annuelles de : 407 086 € HT en 2020 et 2021, et 528 838 € HT de 2022 à 2037 hors TVA.

Dans le cadre du CRAC 2023 il a été acté les montants des subventions perçues auprès des différents partenaires et la prise en charge par la ville de la différence par rapport aux montants attendus au CRAC 2022.
Cette prise en charge s'élève à 890 000 € sur les 6 400 000 € de subventions attendues.
En accord avec la commune il a été décidé de lisser ces 890 000 € de participation supplémentaire sur la totalité de la durée de la participation initiale, soit 13 ans jusqu'en 2037. Ce décalage dans la perception des recettes génère une augmentation des frais financiers de 84 000 €.

Certains dispositifs de subventions imposent un dépôt de dossier au nom de la ville. Ces subventions concernent des dépenses réalisées par la concession et leurs recettes sont attendues au bilan. Une méthodologie a donc été mise au point entre la ville et Territoire 34 pour permettre la perception des sommes équivalentes par la concession
Dans ce cadre, la participation 2024 est augmentée de 250 000 € correspondant à un acompte obtenu via le fond de concours de la SAM sur les travaux Quai Voltaire.

La participation totale est donc portée à 10 500 000 € HT qui seront versés selon l'échéancier de l'avenant n°3 intégré au présent CRAC.

Subventions :

Région :

Une subvention de 500 000 € a été obtenue dans le cadre du dispositif « Fonds Friches » pour les Chais Botta.

Une subvention de 762 000 a été obtenue dans le cadre du dispositif « Equipement culturels structurants » pour les chais Botta.

Un montant de 850 000 € était attendu de la Région pour le financement de l'opération passerelle dans le cadre de l'avenant 2. La demande de subvention a été déposée en juillet 2023 et a été attribuée en juillet 2024 pour un montant de 650 000 €.

Une enveloppe de 720 000 € avait été prévue au titre des aides apportées sur les travaux d'espace public dans le cadre du dispositif Bourg centre. Le nouveau dispositif a considérablement réduit les subventions : uniquement 200 000 € (100 000 € sur 2023 et 100 000 € sur 2024), à flécher sur les dossiers éligibles : Quai Voltaire et place Jean Jaurès.

La subvention globale prévisionnelle s'élève donc à 2 112 000 € contre 2 312 000 € précédemment, soit un écart de 200 000 €.

Conseil Départemental de l'Hérault :

Une subvention de 1 000 000 € a été prévue au bilan initial de la concession.
L'avenant 1 a augmenté ce montant de 142 000 €.
La convention de participation n°2 est venue augmenter la participation du CD de 300 000 € fléchés sur la réalisation d'un équipement culturel de loisirs sur les Chais Botta.
Une participation n°3 a été sollicitée en 2024 pour un montant de 600 000 € lié à la réalisation de la passerelle.

Une première participation de 416 000 € a été versée en 2022 correspondant aux travaux sur le bâtiment des chais Botta et sur la tranche 1 du quai Voltaire.
La subvention globale prévisionnelle s'élève donc à 2 042 000 € contre 1 742 000 € précédemment, soit une augmentation liée à la participation complémentaire n°2 de 300 000 €.

Etat :

Une première subvention de 344 000 € a été obtenue dans le cadre de l'appel à projet « Fonds Friches » du Plan de relance dans le cadre des travaux sur le bâtiment des chais Botta.

Une subvention de 450 000 € a été sollicitée en 2023 dans le cadre du dispositif Fond Vert pour le projet du Quai Voltaire. Uniquement 150 000 € ont été attribués.

Une nouvelle subvention de 17 000 € a été obtenue en 2023 dans le cadre de l'étude RHI Rue de la Font.

La subvention globale prévisionnelle s'élève donc à 511 000 €.

Fonds de concours EPCI :

Un montant de 500 000 € était prévu au bilan initial de la concession, fléché sur l'opération Quai Voltaire 2020-2026. Il a été augmenté de 200 000 € dans le cadre de l'avenant n°1, montant prévu après 2026.

Une demande de 500 000 € fléchée sur les travaux du Quai Voltaire a été faite par la ville auprès de la SAM. Un acompte de 50% soit 250 000 € sera perçu par la ville en 2024.
Cet acompte perçu directement par la ville vient donc en diminution sur ce poste et sera compensée dans le bilan par une augmentation de la participation 2024 du même montant.
Cette méthodologie entre la ville et Territoire 34 sera reproduite dans les prochains CRAC en fonction du rythme réel des versements des subventions à la Ville pour permettre la perception des sommes équivalentes par la concession.

La subvention globale prévisionnelle s'élève donc à 450 000 €.

Subventions :

Ce poste reprenait dans les précédents CRAC les montants dont les dispositifs de financements n'étaient pas identifiés et ceux pour lesquels la subvention obtenue est moins importante que prévu.

Ce poste était de 827 000 € dans le CRAC 2022 notamment lié à la diminution des subventions prévues (Région et Etat) et qui sont donc rebasculées dans ce poste
- diminution du dispositif Région sur l'espace public (-277 000 €)
- Instruction à la baisse du dossier Fond Vert Quai Voltaire (-300 000 €)

En 2023 ce poste a été porté à 890 000 € du fait de la diminution de la subvention Région sur la Passerelle de 200 000 €, qui a pu être en partie compensée par la réalisation de produits financier grâce à une trésorerie positive début 2023.

Un travail important de recherche de subvention est mené depuis le démarrage de la concession par Territoire 34 en partenariat avec la ville. Un suivi des subventions obtenues et à obtenir a été joint au précédent CRAC.
Les subventions suivantes ont été déposées en 2023 et 2024 selon les objectifs fixés dans le CRAC 2022 :
- Fond Vert Quai Voltaire : dossier déposé par T34 : 153 000 € obtenus : demande d'acompte 50% faite
- Région Bourg Centre Quai Voltaire : dossier déposé par la Ville : 100 000 € sollicités : en cours d'instruction
- Fond de concours SAM Quai Voltaire : dossier déposé par la Ville : 500 000 € obtenus : acompte 50% à demander par la ville
- Région Passerelle : dossier déposé par T34 : 850 000 € sollicités : en cours d'instruction, retour attendu en avril
- Région Bourg Centre pour les travaux de la place Jean Jaurès : à déposer en janvier 2025 par la ville

A ce stade de l'opération les principaux dossiers de subventions ont été sollicités et arbitrés. Il est donc nécessaire d'acter le montant des subventions obtenues et en fonction la prise en charge par la ville de la différence par rapport aux montants attendus au bilan.

Ce poste est donc ramené à 0€.

Enfin, le bail emphytéotique entre la Ville et Territoire 34 sur les Chais Botta est inscrit en apport en nature.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le CRAC 2023 de l'opération de requalification du cœur de ville et son bilan financier prévisionnel, l'avenant qui retranscrit les modifications énoncées ci-avant et d'autoriser M. Michel Arrouy, maire, à le signer avec le représentant de territoire 34.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Ardinat souhaite revenir sur la question des graffitis en centre-ville, question que selon lui, M. le maire avait déjà éludé.

M. le Maire souhaite recentrer la question sur le débat du CRAC. Il est prêt à rencontrer M. Ardinat en commission pour évoquer tous les autres sujets mais aujourd'hui c'est le CRAC qu'il convient d'approuver.

M. Ardinat indique ne pas être présent en commission, car selon lui, il a été décidé en début de mandat de réduire le nombre d'élus d'oppositions dans les commissions.

M. le Maire indique qu'excepté M. Prato personne n'était présent dans les commissions préalables à ce conseil de septembre.

M. Prato revient sur l'équilibre de la concession et s'interroge sur le niveau de recettes.

M. le Maire indique que la ville va être éligible au dispositif « action cœur de ville » qui permettra d'obtenir des crédits supplémentaires auprès de l'Etat.

M. Linares rappelle qu'il s'agit d'un projet à 10 millions d'euros et que peu de ville peuvent se vanter ville d'avoir gagné un procès contre un géant de l'industrie pétrolière pour dépolluer le site et ensuite pouvoir construire un tel projet. Il s'indigne que M Ardinat réduise le débat à des questions de graffitis.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstentions : 6 (Mmes Marie-France Britto, Patricia Andrieu et MM Gérard Prato, Gilles Ardinat, (Laura Andreoletti, Olivier Rongier par procuration).
Pour : 28 (Unanimité des suffrages exprimés)

Frontignan la Peyrade

A la demande de M. le maire MM Frédéric Aloy et Loïc Linares quittent la salle du conseil pour la question suivante en raison de leur qualité de représentants au sein de la SPL T34.

5) Grand projet / opération cœur de ville : Approbation des comptes de la SPL Territoire 34.

(Délibération n°2024-267)

Rapporteur : Patrick Bourmond.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Chaque année, la Ville doit se prononcer sur le rapport d'activité annuel des sociétés dont elle est membre. Ainsi, la ville étant membre de la SPL Territoire 34, il appartient au conseil municipal de se pencher sur le rapport d'activité annuel de 2023 qui lui est soumis et dont les principaux éléments sont repris ci-après.
En 2023, la SPL Territoire 34 était composée de 25 actionnaires dont la ville de Frontignan qui détient 0,21% du capital social établi à 950 000€ avec une valeur nominale des actions fixées à 1000€.
En termes de personnel, cette société comptait, au 31/12/2023, 13 salariés (12,36 équivalents temps plein).

En termes financiers, les comptes de la société font apparaître un résultat excédentaire net de 165 000€ fin 2023.
Les produits qui s'élèvent à 1 511 000 €, proviennent principalement, pour 51 %, des rémunérations sur concessions, pour 42 % des rémunérations sur opérations de mandat et pour environ 5 % de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.
Les charges d'exploitation, d'un montant de 1 383 000 €, proviennent pour 1 112 000 € (soit environ 80%) des salaires, pour 106 000 € (environ 7,6 %) des honoraires d'assistance générale. Les autres postes sont composés des services extérieurs, des achats, des dotations et autres charges.

En termes d'activités, Territoire 34 a conduit en 2023 plusieurs opérations, notamment : 3 opérations de valorisation du patrimoine et des paysages, l'aménagement de 3 terrains d'activités, la revitalisation de 11 centres anciens et 14 opérations d'équipements publics (3 livrées et 11 en cours).
Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le rapport d'activité 2023 de la SPL Territoire 34 et de donner quitus à son représentant auprès de cette structure en 2023, M. Frédéric Aloy, qui de ce fait, ne participera pas au vote.
Il en est de même du représentant de la communauté d'agglomération à cette structure, M Linarès.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Prato indique que les subventions obtenues du Département et de la Région sont certes intéressantes mais il ne faut pas oublier que ces subventions sont le fruit de nos impôts. Il s'agit d'argent public.

M. le maire acquiesce mais estime que le rôle du maire et des élus c'est que l'argent arrive dans les caisses de la ville. Toutes les villes sont en concurrence pour récupérer des subventions.

M. Prato déclare s'inquiéter de l'état des finances publiques.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstentions : 6 (Mmes Marie-France Britto, Patricia Andrieu et MM Gérard Prato, Gilles Ardinat, (Laura Andreoletti, Olivier Rongier par procuration).
Pour : 26 (Unanimité des suffrages exprimés)

A l'issu du vote MM Aloy et Linares reviennent en séance.

6) Aménagement /urbanisme : ZAC des Pielles : Approbation du compte rendu annuel d'activités à la collectivité (CRAC) – exercice 2023.

(Délibération n°2024-268)

Rapporteur : Frédéric Aloy.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'opération d'aménagement de la ZAC des Pielles a pour principal objectif de réaliser un éco quartier en lieu et place de l'ancienne raffinerie de soufre sur une surface aménagée d'environ 8 hectares et d'offrir un habitat diversifié (environ 500 logements dont 30 % de logements sociaux), des équipements publics (une médiathèque) et des commerces, à proximité du centre-ville.

Cette opération s'inscrit dans une démarche environnementale exemplaire qui se développe dans la durée : en 2009, lauréat de l'appel à projet national éco quartiers dans la catégorie sobriété énergétique et en 2014, primée dans le cadre du processus lancé par le ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, de labellisation nationale des éco quartiers.

Cette opération, réalisée sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC), a été concédée à la société d'économie mixte Hérault Aménagement (sous la nouvelle dénomination d'Hérault Logement), en vertu d'un traité de concession approuvé par le conseil municipal du 10 juillet 2007.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité, (CRAC), établi au 31 décembre 2023 par Hérault Logement, qui décrit l'avancement de l'opération, tant sur le plan physique que sur le plan financier.

Ce compte rendu annuel permet ainsi de suivre le déroulement de l'opération.

Est annexé à la présente délibération, le CRAC établi au 31 décembre 2023 par Hérault Logement, dont les éléments essentiels sont les suivants :

Avancement de l'opération :

Concernant les études : au 31 décembre 2023 sur un montant total d'études prévu de 126 000 € HT, 117 000 € ont été réalisées et 9 000 € restent à réaliser.

Concernant le foncier : au 31 décembre 2023, l'ensemble des acquisitions prévues ont été réalisées, pour un montant de 3 883 000 € auprès du concédant, et pour un montant de 2 352 000 € au titre des autres acquisitions.

Concernant le programme des équipements publics à la charge d'Hérault Logement : au 31 décembre 2023, sur un montant total de travaux prévus à la charge de l'aménageur de 8 079 000 € HT, 92 % des travaux ont été réalisés, pour un montant de 7 404 000 € HT.

Pour 2023 les principaux travaux ont été :
- Les reprises et réparations diverses ;
- L'entretien des espaces verts ;
- La finalisation de l'aménagement en extrémité Est du boulevard des Républicains Espagnols (lots 8 et 9).

Les travaux à la charge de l'aménageur restant à réaliser représentent 675 000 € (8 %) et portent sur :
- La fin des plantations et travaux d'espaces verts ;
- Les travaux aux abords des lots cédés : lot 3, lot 1a et lot 7 ;
- L'impasse des lots L1C, L1D et L1E ;
- L'aire de jeux pour enfants ;
- Les finitions diverses (mobilier urbain notamment).

Frontignan la Peyrade

Le montant total des travaux prévus a été revu à la baisse de 124 000 € par rapport au montant approuvé à l'occasion du CRAC 2022, qui était de 8 203 000 €. Cette diminution s'explique par la réduction importante du montant des travaux de dépollution du lot 7 à hauteur de 335 000 €, compensée en partie par des dépenses supplémentaires (mise en place de ralentisseurs sur le boulevard des Républicains Espagnols, réparation de nombreux potelets et éléments de mobilier urbain dégradés par les usagers, augmentation du budget alloué à la zone de jeux pour enfants).

Concernant le programme des constructions : au 31 décembre 2023 :

Le montant total prévu issu de la vente de terrains et de droits est de 12 110 000 € HT, dont 79 % (9 617 000 €) ont déjà été réalisés.

Le montant total prévu issu de la vente de terrains et de droits de 12 110 000 € HT est en diminution de 33 000 € par rapport au CRAC 2022. Cette baisse s'explique par :

- La réduction de la recette attendue du lot 7 suite à la demande de la commune de réduire la programmation envisagée. La surface de plancher supprimée s'élève à 185 m² (au prix de vente de 180 €/m² SDP).

Au 31 décembre 2023 :

Ont été livrés :

- Lots 6c et 6d par Hérault Habitat - cabinet d'architecture Pierre Tourre : bâtiments réalisés et locataires installés,
- Lots 5ab et 6ab par Urbat - cabinet d'architecture Cusy-Maraval : bâtiments réalisés et locataires installés,
- Lot E1 : médiathèque Montaigne (Sète Agglopôle Méditerranée) - Tautem architecture : bâtiments réalisés et locataires installés,
- Lot A1 : bâtiment de M. Aprile réalisé et locataire installé,
- Lot A2 : bâtiment réalisé et magasin alimentaire NETTO ouvert mais non conforme au permis de construire,
- Lot 5c : Hérault Habitat : bâtiment livré en avril 2019,
- Lot 2 : Arcade, bâtiment livré en décembre 2019,
- Lot 1B par Arcade, bâtiment livré en novembre 2020,
- Lot 9 : Terrains à bâtir – 8 lots livrés en 2021,
- Lot 8 : Terrains à bâtir – 4 lots livrés en 2021,
- Lot 4 par Icade : 57 logements libres livrés 2021,
- Lot E2 par Groupe Duval, livré en juillet 2021.

Sont en phase chantier :

- Lot 3 par Pitch promotion : attribué suite concours, promesse unilatérale de vente (PUV) signée en mars 2021 et acte authentique signé le 08/06/2022.

Est en vente :

- Lot 1a : 23 logements collectifs libres - compromis de vente signé avec Villégiales le 26/09/2022.

Sont à commercialiser :

- Lot 1c : 3 logements individuels
- Lot 7 : Hérault logement, 55 logements collectifs aidés (40 LLS et 15 PSLA)

Avancement financier :

La participation de la commune à l'opération s'élève à 5 582 000 €, dont 5 006 000 € (soit 90%) a été réalisé au 31 décembre 2023.

L'apport en nature du foncier communal s'élève à 3 843 000 € HT et la participation financière d'équilibre à 473 000 € HT.

Une participation d'investissement pour équipement public de 690 000 € HT a été intégrée pour prendre en charge le surcoût lié à la modification du boulevard des Républicains Espagnols à hauteur de l'ancienne gare de marchandises : 480 000 € HT ont été perçus en 2020 et 210 000 € HT en 2021.

Le montant des participations restant à réaliser au 31 décembre 2023 est de 576 000 €.

Les subventions nationales au titre du fonds friche, financé par la DREAL pour la dépollution du lot 7 s'élèvent à 295 000 €, dont 199 000 € réalisées au 31 décembre 2023 (soit 67%) et 96 000 € restant à réaliser (soit 33%). Ce montant est diminué de 336 000 € par rapport au CRAC 2022 suite à la réduction importante des travaux de dépollution, très fortement surestimés dans un premier temps.

Les autres recettes s'élèvent à 216 000 € HT, dont la totalité a été réalisée au 31 décembre 2023.

Les indicateurs d'avancement financier au 31 décembre 2023 :

L'avancement de l'opération peut se mesurer globalement au regard des indicateurs financiers suivants, tels qu'ils ressortent du bilan actualisé au 31 décembre 2023 :
- Recettes perçues : 15 067 000 € HT soit 83 % du montant global des recettes.
- Dépenses réglées : 17 244 000 € HT soit 95 % du montant global des dépenses.

Résultat prévisionnel de l'opération :

Ainsi, le montant global prévisionnel des dépenses et recettes s'élève à :
- Dépenses : 18 233 000 € HT.
- Recettes : 18 233 000 € HT.
- Solde : 0 K€.

Dans ces conditions, le bilan prévisionnel actualisé de l'opération au 31 décembre 2023 est équilibré.

Le plan prévisionnel de trésorerie et préfinancements :

Au 31 décembre 2023, la trésorerie de l'opération est de + 405 000 €.

En conclusion, sur la base du CRAC établi au 31 décembre 2023 annexé à la présente délibération, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2023 par Hérault Logement relatif à la réalisation de l'écoquartier des Pielles sous forme de ZAC et notamment son bilan prévisionnel ;
- De prendre acte de la liste des acquisitions et cessions réalisées par Hérault Logement sur l'exercice 2023.
- D'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e), à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Prato s'étonne du résultat à 0 et de l'ouverture du magasin Netto malgré sa non-conformité au PC.

M. Aloy lui indique que le magasin s'est mis en conformité depuis s'agissant d'un problème d'emplacement de climatiseur.

M. le Maire indique que l'on parle d'argent public.

Mme Sala précise que c'est la ville qui équilibre.

M. Ardinat constate qu'à ce stade, l'opération est plutôt positive et que le groupe votera favorablement pour ce CRAC. Certes des choses sont toujours perfectibles comme le stationnement, la végétalisation et l'espace pour les enfants mais globalement il se dit satisfait de l'opération.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour 34 (unanimité)

7) Aménagement /urbanisme : Projet de requalification de la place de l'église et du secteur des muriers : approbation de la convention de mission d'accompagnement avec le CAUE 34 et autorisation de signature.

(Délibération n°2024-269)

Rapporteur : Frédéric Aloy.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans la continuité des aménagements en cours de réalisation du cœur de ville et du quai Voltaire, la ville souhaite poursuivre sa réflexion sur la requalification de ses espaces publics notamment sur le secteur des abords de l'Eglise Saint Paul et sur le secteur de l'avenue des Muriers.

Ces 2 sites, stratégiques de par leur positionnement en cœur de ville présentent de nombreux enjeux urbains et nécessitent d'être considérés dans le cadre d'une approche globale.

Une réflexion générale est à mener sur ces 2 secteurs et doit intégrer l'ensemble des thématiques liées à l'aménagement de l'espace public, notamment sur la définition des usages de l'espace public, sur la mobilité et sur l'accessibilité.

Elle abordera également les thématiques de la couture entre centre historique et quartier périphérique, du traitement des portes d'entrée au centre historique, de la valorisation de l'Eglise Saint-Paul et de leurs abords, et les adaptations de la trame arborée (notamment pour les mûriers qui sont infestés par le longicorne).

La ville de Frontignan souhaite faire appel au CAUE pour l'accompagner dans une réflexion préalable et dans la mise en place d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la place de l'Église et de ses abords ainsi que du secteur de la rue des Mûriers.

Le CAUE interviendrait en amont du projet en tant que conseil auprès de la ville, maître d'ouvrage, impliquant un véritable partenariat entre celui-ci et le CAUE.

Cet accompagnement nécessite l'établissement d'une convention entre le CAUE de l'Hérault et la ville précisant la démarche et la méthodologie définies d'un commun accord, objet de la présente délibération.

Les modalités de cet accompagnement comprennent 4 phases :

- La 1ère phase consistera à mener une réflexion préalable sur le fonctionnement du secteur étudié en vue de définir les bases d'un préprogramme
- La seconde phase conduira à la définition du préprogramme des aménagements et à la rédaction du cahier des charges destiné à la consultation des professionnels.
- La troisième phase sera l'accompagnement par le CAUE de la ville pour la consultation et sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre
- La quatrième phase portera sur le suivi de la mission de la maîtrise d'œuvre

Cette convention est conclue pour une période de 12 mois et peut donner lieu à un avenant en cours ou à la fin de la période.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention, et d'autoriser M. le Maire à la signer.

M. le Maire ouvre le débat.

Il indique que ce projet suppose un travail important pour restructurer tout ce secteur. Il faut repenser ce secteur à une échelle macro et non plus par quartier.

M. Prato s'interroge sur le fait de savoir si ce projet permettra de régler les problèmes d'insécurités connus au niveau du parvis de l'église.

M. le Maire reconnait le problème mais il dit que la problématique à traiter va bien au-delà

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : 34 (unanimité).

8) Aménagement urbanisme : Ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 1 AUb du Plan local d'urbanisme : dispense d'évaluation environnementale.

(Délibération n°2024-270)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 03 avril 2024 le conseil municipal a adopté par délibération n°2024-112, les motifs du projet d'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 1AUb du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Comme exposé dans cette délibération, l'ouverture partielle à l'urbanisation est nécessaire pour permettre l'aménagement du futur parking du cœur de ville, sur une parcelle de l'emprise de l'ancienne raffinerie Mobil, classée actuellement en zone 1AUb du PLU en vigueur, qui n'autorise à ce jour aucune construction ni aménagement.

A cette fin, suite à la délibération du 3 avril dernier, conformément aux textes en vigueur, M. le Maire a pris un arrêté municipal en date du 17 avril 2024, engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Frontignan.

Conformément au code de l'urbanisme (cf. notamment ses articles R104-12 3° et R104-33), cette procédure de modification a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale (Etat, DREAL) pour déterminer s'il était nécessaire de réaliser une évaluation environnementale de ladite procédure.
Au vu de l'avis n° 2024ACO118 de l'autorité environnementale en date du 24 juillet 2024, selon lequel la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Frontignan (34) ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale, prenant acte du fait que le projet fondant cette modification n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et la santé humaine, il revient à présent au conseil municipal de décider de poursuivre la procédure de modification du PLU et de soumettre le dossier à enquête publique sans évaluation environnementale préalable.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Poursuivre la procédure de modification du PLU et de soumettre le dossier à enquête publique sans évaluation environnementale préalable du fait de l'absence d'impacts notables sur l'environnement et la santé humaine ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité relatifs à cette procédure.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : 34 (unanimité).

9) Aménagement /urbanisme : Compétence « Eviter/Réduire/Compenser » (ERC) – Transmission d'informations à Sète agglopôle méditerranée à des fins de veille foncière.

(Délibération n°2024-271)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La commune de Frontignan bénéficie d'un environnement exceptionnel (zones humides, lido, massif de la Gardiole, vignobles) qu'il convient de préserver. L'utilisation économe de l'espace est donc pour la commune et le territoire un enjeu majeur.
La séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) vise à aider à la conception de mesures adaptées à des impacts identifiés à un moment donné d'un projet, plan ou programme spécifique, dans son environnement particulier.

A l'échelle du Bassin de Thau, territoire particulièrement dynamique, l'enjeu est donc de limiter les impacts des aménagements sur l'environnement. En effet, à l'horizon 2040, les différents projets d'aménagement identifiés sur le territoire auront un impact sur plus de 640 hectares de surfaces naturelles et agricoles, engendrant un besoin compensatoire de près de 1 500 hectares, dont la moitié par la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP).

Sète agglopôle méditerranée apparaît comme étant l'échelon le plus adapté pour assurer l'animation et la coordination de la gestion des compensations sur son territoire. Le conseil communautaire, en application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, a approuvé par délibération n° DC2023_076 du 6 avril 2023 le transfert des communes à son profit d'une nouvelle compétence supplémentaire en matière de « Définition, mise en œuvre et pilotage d'une politique « Eviter, Réduire, Compenser » sur le territoire de Sète agglopôle méditerranée ».

Le conseil municipal a approuvé par délibération n° 227 du 6 juillet 2023 le « transfert de la compétence supplémentaire en matière de définition, mise en œuvre et pilotage d'une politique « Eviter, Réduire, Compenser » sur le territoire de Sète agglopôle méditerranée dont :

- L'instauration d'une gouvernance « Eviter, Réduire, Compenser » pour piloter et évaluer la politique définie ;
- La définition et mise en œuvre d'une stratégie d'anticipation foncière, avec à la carte :
  A - Etudes de potentialités agro-environnementales sur des secteurs naturels et agricoles ;
  B - Veille foncière ;
- La gestion de la compensation de manière anticipée et mutualisée à l'échelle du territoire, tant par la demande que par l'offre à titre expérimental ;
- La capacité de Sète agglopôle méditerranée à se porter éventuellement opérateur de compensation. ».

Par cette même délibération, le conseil municipal a adopté les termes de coordination de la gestion des compensations sur son territoire. Le conseil communautaire, en application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, a approuvé par délibération n° DC2023_076 du 6 avril 2023 le transfert des communes à son profit d'une nouvelle compétence supplémentaire en matière de « Définition, mise en œuvre et pilotage d'une politique « Eviter, Réduire, Compenser » sur le territoire de Sète agglopôle méditerranée ».

La charte d'engagement de la stratégie Eviter – Réduire – Compenser, qui accompagne cette compétence supplémentaire d'une gouvernance dédiée.

Le transfert de cette compétence supplémentaire à Sète agglopôle méditerranée a été approuvé par un arrêté préfectoral n° 2023-D8-DRCL-0409 du 28 août 2023.

Un des outils de la maîtrise foncière à des fins de compensation réside dans la mise en œuvre du droit de préemption des espaces naturels sensibles. Cet instrument a été institué, notamment dans le canton de Frontignan, par l'arrêté préfectoral du 16 juin 1983, et réaffirmé par la délibération de l'assemblée départementale n° AD/200921/G/1 du 20 septembre 2021. Le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles par la délibération n° 285 du 8 juillet 2021.

Ainsi, le droit de préemption des espaces naturels sensibles porte sur l'ensemble des zones naturelles et agricoles définies dans le Plan local d'urbanisme. Le conseil départemental est titulaire de ce droit. Lorsqu'il ne l'exerce pas, c'est le Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres, puis la commune, qui en sont titulaires par substitution.

La commune de Frontignan a été destinataire de 35 déclarations d'intention d'aliéner portant sur des espaces naturels sensibles en 2023, 17 en 2022, 34 en 2021. Au-delà de la possibilité de préemption, cet outil permet une veille foncière sur les transactions réalisées dans ces espaces.

Afin de permettre à Sète agglopôle méditerranée de réaliser une veille foncière sur les espaces naturels sensibles susceptibles d'accueillir des mesures compensatoires, d'initier des études et d'établir une stratégie compensatoire, il est proposé d'autoriser la transmission à Sète agglopôle méditerranée, des informations anonymisées contenues dans les déclarations d'intention d'aliéner.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver, la transmission des déclarations d'intention d'aliéner anonymisées portant sur les parcelles soumises au droit de préemption des espaces naturels sensibles, à Sète agglopôle méditerranée, à des fins de veille foncière ;
- D'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document s'y rapportant.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Prato suppose que si on donne à SAM ce droit de préempter les espaces naturels, c'est pour permettre de protéger ces zones de l'urbanisation.

M. Linares lui répond par l'affirmative, effectivement, et indique que cela va même au-delà puisqu'il y a une obligation pour les aménageurs de compenser si on ne peut pas éviter une opération.
Il rajoute que cette compétence est en train de prendre vie par exemple avec le projet de la SNCF et sa ligne LGV.
M. Prato s'interroge sur les moyens de compensation.

M. Linares lui indique que l'opérateur doit porter les coûts de la compensation et de financer l'opérateur qui sera en charge de ces opérations qui peut être la communauté d'agglomération.

Mme Glaude tient à préciser que les zones de compensation doivent tendre à être améliorer. Il est donc pertinent de bien identifier les zones à améliorer

L. Linares illustre ce principe par le choix des étangs de Lapeyrade, qui pourraient bénéficier de ce mécanisme dans le cadre des travaux liés à la LGV.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : 34 (unanimité).

10) Aménagement / urbanisme : Approbation de la cession des parcelles section AB N°557 et 558, issues du chemin rural n°27 des Matemalles à la SCI CAMICHLO.

(Délibération n°2024-272)

Rapporteur : Frédéric Aloy.

Frontignan la Peyrade

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa politique d'optimisation et de mise en cohérence de son patrimoine foncier, la ville de Frontignan souhaite engager une réflexion sur les régularisations foncières à venir, notamment au regard des chemins ruraux, dont certains ont perdu leur usage au fil des ans.

Certains chemins ruraux ont été déviés ou privés d'usage en conséquence de l'évolution de leur utilisation par le public ou la mise en place d'infrastructures routières et urbaines.

Ainsi, compte tenu d'une part de l'absence d'usage de ces chemins par le public et d'entretien par les services municipaux, et d'autre part du coût que représenterait leur entretien effectif pour la collectivité, le conseil municipal s'est prononcé le 13 juin 2023 et le 7 décembre 2023 en faveur de la désaffectation et de la cession d'une portion de l'ancien chemin rural des Mattemalles, dit de Grézac, situé entre la route de Balaruc-le-Vieux et la RD 600.

L'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime précise les conditions de la cession d'un chemin rural :
« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.
Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenant à leurs propriétés.
Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. »

Une enquête publique s'est tenue du 26 septembre au 11 octobre 2023 et deux contributions ont été apportées dans le registre d'enquête.

Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 23 octobre 2023.
Dans ses conclusions, le Commissaire enquêteur constate la régularité de la tenue de l'enquête publique et émet un avis favorable avec la recommandation suivante :

« Qu'une servitude de passage au profit du Conseil départemental 34 soit intégrée dans l'acte de cession de cette emprise foncière ».

A l'issue du délai de deux mois suivant l'ouverture de l'enquête publique, soit le 26 novembre 2023, la commune n'a pas été sollicitée par une association syndicale demandant à se charger de l'entretien de cette portion de chemin rural, sur le fondement des articles L. 161-10 et L. 161-11 du Code rural et de la pêche maritime. Par ailleurs, conformément à l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime les riverains ont été mis en demeure d'acquérir les terrains attenant à leurs propriétés.

Deux propriétaires riverains ont répondu à la mise en demeure d'acquérir une partie du chemin rural. Le département de l'Hérault, propriétaire des parcelles section AB n° 300 et 303, par un courrier du 3 mai 2024, reçu dans les services le 15 mai 2024, a renoncé à se porter acquéreur. La SCI Camichlo, propriétaire de la parcelle section AB n° 527, par un courrier du 25 avril 2024, reçu dans les services le 3 mai 2024, souhaite se porter acquéreur de la partie à céder au prix 5 535 euros. Ce prix correspond à la valeur indiquée par le pôle d'évaluation domaniale dans son avis du 13 novembre 2020.

D'autre part, la partie du chemin rural à céder a d'ores-et-déjà été détachée par l'intervention d'un géomètre et porte les numéros de parcelle section AB n° 557 et 558, selon le plan de division foncière joint. La superficie de l'ensemble des deux parcelles est de 469 m².

Pour rappel, la cession devra s'accompagner des servitudes de passage au profit du Conseil départemental de l'Hérault et de la parcelle section AB n° 270 pour accéder à un forage, et d'une servitude de réseaux au profit d'Enedis.

Enfin, les frais afférents à la division par un géomètre-expert, à la constitution de servitudes, ainsi que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De décider de la cession des parcelles section AB n° 557 et 558 issues de l'ancien chemin rural des Mattemalles, dit de Grézac, située entre la route de Balaruc-le-Vieux et la RD 600, d'une superficie de de 469 m², au profit de la SCI Camichlo pour un prix de 5 535 euros, et de l'assortir de servitudes de passage au profit du Conseil départemental de l'Hérault et de la parcelle section AB n° 270 et d'une servitude de réseaux au profit d'Enedis ;
- D'autoriser M. le Maire ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer tout acte et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : 34 (unanimité).

11) Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

(Délibération n°2024-273)

Rapporteur : Patrick Bourmond

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.313-1,

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins et les ajustements nécessaires à l'organisation de la collectivité, il est proposé de créer les emplois permanents suivants sur le tableau des effectifs de la ville :

Filière administrative :
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet suite à un nouveau besoin d'une direction.

Filière sportive :
- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives (ETAPS) à temps complet dans le cadre d'un remplacement suite à disponibilité d'un fonctionnaire.

Filière médico-sociale :
- 2 emplois d'agent social à temps complet dans le cadre de remplacements par mobilités internes.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création de quatre emplois ci-dessus énoncés modifiant le tableau des effectifs de la ville et d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0.
Pour : 34 (unanimité).

Frontignan la Peyrade

12) Ressources humaines : Approbation d'un contrat à durée déterminée pour les besoins du service.

(Délibération n°2024-274)

Rapporteur : Patrick Bourmond

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

À l'issue d'une procédure de recrutement destinée à pourvoir le poste à temps non complet 30h d'agent de restauration et d'entretien relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, il est proposé au conseil municipal la possibilité de pourvoir ce poste par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8 2ème du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat serait renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra cependant excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, et en cas de reconduction, le contrat de l'agent ne pourra être qu'à durée indéterminée.

La rémunération mensuelle, eu égard à la formation et l'expérience de l'agent, serait fixée sur la base de l'indice brut 371 et majoré 369, complétée de l'indemnité de résidence et le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
Ainsi, la rémunération de cet agent qui sera fonction de son expérience propre, se situera autour de 1.500€ net.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ce contrat d'engagement, le cas échéant, et d'autoriser M. le maire ou son représentant à le signer avec la personne à recruter, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : 34 (unanimité).

13) Ressources humaines : Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité.

(Délibération n°2024-275)

Rapporteur : Patrick Bourmond

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de faire face d'une part aux besoins de la rentrée scolaire, d'autre part aux besoins de l'été 2025, et de conserver l'efficience du service public, il est proposé d'avoir recours à des contrats pour accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Il est donc envisagé de créer 23 emplois non permanents à compter du 1er octobre 2024, dont 4 adjoints d'animation à 10h pour les missions de CLAS, 12 adjoints d'animation à 11h et 7 à 32h pour les missions péri et extra-scolaires.
Il est également envisagé de créer à compter du 1er juillet 2025, 10 adjoints d'animation pour les missions d'accueil de loisir sans hébergement (ALSH).

La rémunération de ces emplois de catégorie C est fixée au 1er échelon du grade cité en référence. Le budget dédié à ces contrats est similaire d'une année sur l'autre.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la création de ces 33 emploi non permanents, d'autoriser M. le maire ou son représentant à recruter des agents contractuels afin de pourvoir ces postes et à signer tout document s'y rapportant étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au budget

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : 34 (unanimité).

14) Ressources humaines : Mise à jour de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) – Filière police municipale.

(Délibération n°2024-276)

Rapporteur : Patrick Bourmond

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) instituée par le décret 2002-31 du 14 janvier 2002, est une prime facultative et modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Elle est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale et a vocation à être remplacée par l'ISFE, nouveau régime indemnitaire de cette filière.

Considérant que les critères d'attribution doivent être révisés et qu'il convient de soumettre pour avis à l'assemblée délibérante les groupes de fonctions et modalités de modulation par grade et fonctions.

Considérant que l'IAT sera applicable jusqu'à la mise en place du nouveau régime indemnitaire prévu par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 pour la filière police municipale.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la mise à jour des critères d'attribution de l'IAT à compter du 1er janvier 2024.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

M. le Maire ouvre le débat.
En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : 34

15) Ressources humaines : Mise en œuvre du régime indemnitaire des fonctionnaires relavant des cadres d'emplois de la police municipale.

(Délibération n°2024-277)

Rapporteur : Patrick Bourmond

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres, instaure un nouveau régime indemnitaire, en remplacement de l'actuelle indemnité d'administration et de technicité (IAT).

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale et est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Frontignan la Peyrade

Pour le grade de chef de police municipale, les plafonds de la part fixe sont de 32% et de la part variable de 7 000€.
Pour les grades de police municipale et garde champêtre, les plafonds de la part fixe sont de 30% et de la part variable de 5 000€.

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.
La part variable de l'ISFE sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par délibération et pourra être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale (ISFE) et d'adopter les critères d'attribution de ce nouveau régime à compter du 1er novembre 2024.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

M. le Maire ouvre le débat.

Il rappelle que la filière PM n'était pas dans le régime de l'IFSE jusqu'à récemment. Cette délibération permet d'uniformiser les régimes.

En l'absence d'autre remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : 34 (unanimité).

16) Ressources humaines : Délibération relative au régime des astreintes.

(Délibération n°2024-278)

Rapporteur : Chantal Carrion

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Cette délibération vient préciser celle du 12 octobre 2023 et intervient après l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2024.

L'article 2 est complété des différents types d'astreintes qui interviendront dans la collectivité.

Pour rappel, il existe 3 types d'astreintes :

1. Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normales de service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires en cas d'événements imprévus.

2. Astreinte de sécurité : agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (pré-crise ou crise).

3. Astreinte d'exploitation : agents tenus, pour les nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures.

Les précisions sont apportées au niveau du personnel concerné ainsi que des modalités d'intervention.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De préciser le régime des astreintes notamment concernant les emplois concernés selon le dispositif énoncé dans la note de synthèse ;

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- D'autoriser l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout acte y afférent ;

- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

M. le Maire ouvre le débat.

Il indique que cette délibération a certes été demandée par la DGFIP, mais qu'il est surtout important d'avoir un régime d'astreinte opérationnel comme on a pu le voir lors de l'incendie qui a touché la commune il y a peu afin d'assurer une réactivité en cas de crise. Il remercie d'ailleurs à cette occasion les sapeurs-pompiers.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : 34

17) Ressources humaines : Délibération relative aux frais de déplacements.

(Délibération n°2024-279)

Rapporteur : Chantal Carrion

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Pour les besoins du service, les agents peuvent être amenés à se déplacer temporairement.
Les frais occasionnés par les personnels territoriaux lors de ces déplacements durant l'exercice de leurs fonctions font l'objet de remboursements de frais.

Les conditions et les modalités de règlement sont prévues par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 pour la FPT et le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 pour les personnels civils de l'Etat.
La règlementation fixe un cadre général mais donne compétence à l'organe délibérant de la collectivité pour fixer certaines modalités de remboursement.

Cette délibération précise la définition de la notion de résidence administrative, des bénéficiaires, des taux de remboursements des frais de transport, de repas et d'hébergement.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver les conditions d'indemnisation des frais de déplacement précédemment exposées ;
- D'abroger par conséquent les précédentes délibérations ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Frontignan la Peyrade

M. le Maire ouvre le débat.

Il indique que cette délibération intervient également à la demande de la DGFIP pour préciser les modalités de remboursement des frais de déplacements.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : 34 (unanimité).

18) Ressources humaines : Délibération relative au règlement de formation.

(Délibération n°2024-280)

Rapporteur : Chantal Carrion

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le règlement de formation permet de rassembler en un document unique les règles essentielles des dispositifs statutaires de formation.

Il constitue un outil opérationnel de gestion des formations.

Le règlement de formation permet, à partir des références juridiques, d'adapter l'organisation et la mise en œuvre des dispositifs de la formation professionnelle tout au long de la vie au niveau de la collectivité. Il constitue un repère pour les agents et pour les responsables chargés de la gestion de la formation. Il est porté à la connaissance de tous les agents.

L'établissement d'un règlement de formation permet de préciser les règles et les conditions d'accès à la formation au sein de la collectivité.

L'adoption d'un règlement de formation est un préalable utile à l'élaboration du plan de formation que chaque collectivité doit, selon la loi, mettre en œuvre.

Le règlement s'organise autour de plusieurs rubriques :

- **Préambule** : la politique de formation de la collectivité.
- **Le droit à la formation** :
  - Les différents acteurs de la formation et leur rôle ;
  - Les différents outils de référence en matière de formation ;
  - Les différentes formations ;
  - Les différentes modalités de formation ;
  - Le tableau récapitulatif des droits selon le statut.
- **Les règles internes :**
  - Les règles de priorités ;
  - Procédures et suivi ;
  - Droits et devoirs ;
  - Les frais de déplacements et d'hébergement.
- **L'évaluation de la formation.**
- **La prise en charge des frais.**
- **Les liens utiles.**
- **Le cadre juridique.**

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- D'abroger la précédente délibération,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

M. le Maire ouvre le débat.

Il indique que ce règlement a été vu et travaillé en CST.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : 34 (unanimité).

19) Ressources humaines : Accord cadre portant sur l'acquisition de titre restaurant : constitution d'un groupement de commandes et approbation du dossier de consultation des entreprises.

(Délibération n°2024-281)

Rapporteur : Chantal Carrion

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre du soutien apporté à ses agents, la ville de Frontignan propose depuis de nombreuses années à ces derniers d'accéder au dispositif de titres restaurant, dont le contenu est fixé par les articles L 3262-1 et suivants du code du travail.

D'une valeur faciale de 5 € et financé par l'employeur à hauteur de 50%, ces titres représentent un aspect important de la politique salariale de la ville puisque représentant en 2024 une dépense annuelle de 440.000 € HT, pour 88.000 titres émis.

Au regard de l'évolution de l'offre et de la prochaine disparition des titres papier, la ville doit mettre en place l'acquisition de titres restaurant dématérialisé.

Il est pour cela nécessaire d'accéder aux services d'une entreprise émettant ces titres de paiement particulier, en assumant le paiement et permettant l'accès à un réseau au sein duquel ces titres peuvent être utilisés.

S'agissant en cela de prestation de services, il est envisagé de mettre en place un groupement de commandes constitué entre la ville de Frontignan et le CCAS, qui développe à cet égard la même politique.

Dans cette optique, la ville assumerait alors le rôle de coordinateur pour l'ensemble des opérations de passation de cet accord-cadre et ce, au sens des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Le prestataire désigné suite à la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, assurera les prestations de fourniture, de livraison de titres restaurant ainsi que des services associés.

Dans les conditions prévues par l'article L. 2122-22-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises en tant que futur accord cadre : celui-ci prévoit un montant maximum annuel de 750.000 € HT pour l'ensemble du groupement, réparti entre la ville, à hauteur de 565.000 € HT et le CCAS, à hauteur de 185.000 € HT.

Le cahier des charges, outre la livraison des supports physiques, impose des services associés comme la gestion du remplacement, des mises à jour et la gestion des incidents. Enfin, des prestations particulières sont exigées en matière d'information des agents.

Il est donc proposé au conseil municipal d'une part, d'approuver le texte d'une convention de groupement de commandes ainsi que les termes du dossier de consultation en tant que futur accord cadre et d'autre part, d'autoriser M. le maire à signer chacun de ces documents.

M. le Maire ouvre le débat.

Il indique qu'il est donc prévu de passer au mode de paiement dématérialisé pour les titres restaurant afin de faire face à la généralisation de cet usage chez les commerçants.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : 34 (unanimité).

20) Plaisance : Contrat de location portant sur le lot n°1B de la zone technique du port de plaisance.

(Délibération n°2024-282)

Rapporteur : Kelvine Gouvernayre.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le lot n°1 B de la zone technique du port de plaisance fait à l'heure actuelle l'objet d'un contrat d'amodiation consenti à la société Clipper Marine qui y développe une activité de voilerie artisanale, et dont la compétence est unanimement reconnue.

Ce lot, d'une superficie de 358 m2, accueille un bâtiment de 240 m2 constitué d'un hangar.

Cette amodiation s'achevant le 31 décembre prochain, cette société s'est déclarée intéressée pour bénéficier d'un contrat de location du bâtiment qui va, à cette date, intégrer le patrimoine municipal dans les conditions maintenant habituelles.

Sur la base du projet présenté par cette société, un avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrente a été publié mais n'a donné lieu à aucune autre proposition.

Des négociations ont donc été engagées avec cette société, aboutissant à un contrat de location qui est conforme aux impératifs de la gestion du domaine public.

Il s'agit d'un contrat de location d'une durée de 12 années pour un loyer annuel de 10.000 € HT (soit 12 000€ TTC) soumis à indexation, et similaire aux contrats de location consentis jusqu'ici sur le port de plaisance.

Le conseil d'exploitation de Frontignan plaisance a émis un avis favorable lors de sa séance du 6 septembre dernier.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes du contrat de location et d'autoriser M. Jean Louis Molto à le signer avec les représentants de la SARL Clipper Marine.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Ardinat indique qu'ils voteront favorablement à ce dossier.
Il se fait le porte-parole d'usagers / plaisanciers qui se plaignent de ne plus pouvoir rincer leurs bateaux et de l'importante hausse des tarifs pour la mise en eau. Il souhaite savoir s'il n'est pas envisagé des tarifs préférentiels pour les frontignanais.

M. le Maire indique que ce tarif à a été voté par le conseil portuaire pour optimiser le budget du port.
Pour le lavage, il rappelle que le port est confronté au problème de restriction d'eau qui impacte notre département mais également les départements voisins. Le port est donc très attentif à cette maitrise de la gestion des eaux tout comme sur les plages. C'est une question environnementale majeure qui concerne tout le monde.

Mme Gouvernayre tient à préciser qu'il est impossible d'instaurer un tarif préférentiel pour certain usager. Une telle pratique serait qualifiée de discriminante.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : 34 (unanimité).

21) Culture : Abrogation de la qualité de service public local attribuée à la gestion de la salle de cinéma « Cinémistral ».

(Délibération n°2024-283)

Rapporteur : Valérie Maillard

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 11 septembre 1997, le conseil municipal de Frontignan attribuait la qualité de service public local à la gestion de la salle de cinéma « Cinémistral ».

Depuis lors, cette salle a été gérée avec succès dans le cadre de contrats de délégation de service public, le conseil s'interrogeant lors de chaque procédure sur le meilleur mode gestion pour ce service, sur la base des avis émis par la commission consultative des services publics locaux.

Le « Cinémistral », géré par des entreprises privées mais dans le respect de sujétions imposées par des cahiers des charges précis, a su parfaitement trouver sa place au sein du territoire Frontignanais. Dans ce contexte, il a grandement participé à la diffusion d'une culture commune autour des œuvres cinématographiques de toutes époques et assurer l'animation de notre ville par la projection en sortie nationale des films du box-office.

Or, l'évolution du paysage culturel et social du territoire de la ville de Frontignan doit inviter la ville à adapter sa position et se réorienter.

Les premières réflexions sur la nécessaire réorientation de l'équipement actuellement affecté au « Cinémistral » ont mis en exergue l'importance du retard pris par la ville de Frontignan en matière de salle de spectacles : la ville, bien que 2ème commune de l'agglomération en termes de population, ne dispose pas d'un lieu dédié affecté au développement d'une programmation culturelle et doit se satisfaire d'une programmation culturelle en divers lieux publics ou au sein de sites multiusages. Or, comme évoqué ci-après ce lieu ne peut être que la maison Mathieu.

Contrairement aux premières réflexions, il n'est apparu que récemment que la réhabilitation de la salle de l'aire ne pourra pour l'heure avoir l'ampleur initialement envisagée. Celle-ci ne pourra donc constituer l'assise digne de la programmation culturelle municipale.

La salle d'activité au sein du pôle culturel sis quai Voltaire ne peut en aucun cas constituer ce lieu dédié.

Qui plus est, la situation de ces deux lieux ne correspond pas aux impératifs sociaux apparus lors du diagnostic ayant précédé l'adoption du contrat de ville ce printemps, qui a vu classés au titre de la politique prioritaire de la ville tant le quartier dit « des 2 pins » que le centre ancien. Les analyses convergent pour désigner le point central d'un large accès à la culture à proximité immédiate de ces deux quartiers, impératif auquel répond parfaitement l'emplacement même de la maison Mathieu.

Celle-ci serait donc réaménagée en une salle de spectacles ouvert aux spectacles vivants, notamment la danse et les arts circassiens, cœur du projet culturel municipal, la ville pouvant à juste titre estimer ses buts précédents, la lecture publique et le cinéma, atteints.

Frontignan la Peyrade

Les premières études de programmation ont été réalisées et il apparaît que, non seulement, aucun obstacle technique ne s'oppose à cette reconversion, mais encore que celle-ci, tant en matière d'investissement que de fonctionnement annuel, est dans les possibilités financières de la ville.

Un programme précis retraçant les décisions que doit prendre tout maître d'ouvrage public et répondant aux exigences du code de la commande publique a été élaboré et est soumis au conseil municipal.

Il est donc nécessaire d'envisager la perte de la qualité de service public local accordée à la gestion d'une salle de cinéma au sein de la maison Mathieu, a fortiori dans la perspective à moyen terme d'ouverture d'un cinéma privé à l'entrée en fonction du futur pôle culturel, et de se pencher sur les conséquences de cette décision.

Pour l'heure, la société précédemment désignée dans le cadre d'une mise en concurrence, la société GPCI, est titulaire de droits contractuels, éléments qu'il convient de prendre en compte, comme précisé dans la note de synthèse et le rapport prévu par l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales diffusés aux conseillers municipaux, documents qui détaillent les conséquences de la décision proposée qui entrera en vigueur le 1er mai prochain.

Lors de sa séance du 10 septembre dernier, le comité social territorial a émis un avis favorable à ce projet, et de son côté, la commission consultative des services publics locaux, réunie le 16 septembre, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal :

-. D'abroger la délibération n°97.3.180 du 11 septembre 1997 attribuant la qualité de service public local à la gestion d'une salle de cinéma au sein de la salle « Henri Bordes », devenue depuis lors la salle « cinémistral », à compter du 1er mai 2025 ;
-. De prononcer la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de concession de service public pour la gestion de la salle de cinéma « Cinémistral » n°2023021807 signé les 23 novembre 2023 et 14 décembre 2023, avec effet au 1er mai 2025 ;
-. D'acter le principe d'une indemnisation du concessionnaire à intervenir dans les conditions ci-dessus fixées ;
-. De réserver la décision en matière de définition du quantum de cette indemnisation dans l'attente de la production des pièces par le concessionnaire à intervenir pendant le délai de six mois qui s'ouvrira avec la notification de cette résiliation au concessionnaire ;
-. De relever que cette décision interviendra dans le cadre d'un avenant dont le régime sera celui de l'article L. 1411-6 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Prato indique que cette question a été abordée longuement en commission Ville ressources. Il espère que le projet porté au sein du pôle culturel sera viable.
Se pose la question de la gestion concomitante de ces deux sites soit 6 salles. Il n'a pas pu lui être apporté une réponse probante en commission. Il va y avoir 20 mois de manque d'exploitation pour le Cinémistral. C'est une décision unilatérale que la ville a prise en décidant de mettre un terme à cette DSP en avançant comme motif la transformation de la salle de cinéma en salle de spectacles.

M. le Maire rappelle qu'il avait été annoncé lors de la campagne que le Cinémistral serait à terme une salle de spectacles. Il ne souhaite plus attendre pour que cette salle vive le plus vite possible. Il n'y a pas de « tour de passe-passe » comme dénoncé, c'est le seul intérêt de la ville et des usagers qui importe.

M. Linares rappelle les procédures d'obtention de l'autorisation CNACI au cours desquelles celle-ci se prononçait sur l'ouverture concomitante d'un multiplex de 6 salles à Balaruc les Bains (abandonné depuis) et 4 salles à Frontignan. Il observe que les divers équipements existants ou envisagés sur le territoire de l'agglo restent en deçà de ce nombre de salles et qu'il n'y a donc pas lieu de remettre en cause l'analyse de la CNACI.

M. Prato ne se satisfait nullement de leur réponse. Sa question étant selon lui très simple. Est-ce que si la transformation de la salle de cinéma en salle de spectacles ne s'était pas faite il aurait été possible ou d'avoir ou non une exploitation concomitante des 5 salles sur le territoire de la ville ?

M. le Maire lui rétorque que cette question ne se pose pas puisqu'il était prévu depuis 4 ans que cette salle de spectacles soit créée.

M. Ardinat indique qu'ils voteront contre sur ce dossier.
Il rajoute qu'ils réitèrent leur scepticisme sur la viabilité du projet ciné au sein du pôle culturel. Et ils resteront vigilent sur le coût réel de l'indemnisation et des travaux et sur la réalité de la programmation de la maison Mathieu tout en se réservant le droit de revenir ultérieurement sur leur position.

M. le Maire souligne qu'ils ont toujours voté contre tous les projets culturels. Il rappelle que la politique culturelle doit être libre et non asservie à l'idéologie comme l'envisage le R.N.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 6 (Mmes Marie-France Britto, Patricia Andrieu et MM Gérard Prato, Gilles Ardinat, (Laura Andreoletti, Olivier Rongier par procuration).
Abstention : 0
Pour : 28 (adopté à la majorité.)

22) Culture : Création d'une salle de spectacles au sein de la « maison Mathieu » : adoption du programme de cette opération.

(Délibération n°2024-284)

Rapporteur : Valérie Maillard

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La ville de Frontignan a dû faire le constat d'un retard pris en matière d'outil à la disposition d'une politique culturelle ambitieuse : la ville, bien que 2ème commune de l'agglomération en termes de population, ne dispose pas d'un lieu dédié affecté au développement d'une programmation culturelle et doit se satisfaire d'une programmation culturelle en divers lieux publics ou au sein de sites multiusages.

Des études préalables ont été menées en vue de soumettre au conseil municipal un programme précis de création d'une salle de spectacles à même de permettre à celui-ci de prendre sa décision.

L'opportunité de ce projet semble s'imposer au vu du décalage entre les priorités de la politique culturelle de la ville et les lieux de spectacles. Cette politique s'est orientée depuis le début du mandat vers le spectacle vivant et notamment le cirque avec la volonté d'investir l'espace public pour aller à la rencontre de tous, parfaitement résumée dans la formule « culture pour tous partout », qui s'est traduite tant par l'accueil de manifestations que par la création d'œuvres d'art dans l'espace public proprement dit. S'est notamment développée une programmation d'accueil de compagnies en résidence et d'art du cirque.

Toutefois, cette politique culturelle ambitieuse portée par la municipalité ne peut aujourd'hui s'appuyer sur un équipement adapté et pérenne. L'absence de lieu dédié soumet la programmation culturelle aux aléas météorologiques et impose d'organiser moins d'évènements pendant la saison hivernale. L'offre culturelle est contrainte par la cohabitation avec d'autres activités ; associatives notamment, dans des lieux qui ne sont pas toujours équipés pour accueillir correctement des spectacles.

Frontignan la Peyrade

Cette cohabitation génère de nombreuses opérations logistiques et ne permet pas de développer de présence artistique sur du plus long terme. Or, c'est par le biais d'une présence artistique durable que la politique de développement culturel pourrait être efficacement mise en œuvre. En complémentarité de la programmation dans l'espace public, il apparaît donc nécessaire de créer un lieu qui puisse incarner et rendre visible auprès des habitants et partenaires la politique culturelle municipale.

Or, comme évoqué ci-après ce lieu ne peut être que la « maison Mathieu ».

Contrairement aux premières réflexions, il n'est apparu que récemment que la réhabilitation de la salle de l'aire ne pourra pour l'heure avoir l'ampleur initialement envisagée. Celle-ci ne pourra donc constituer l'assise digne de la programmation culturelle municipale.

La salle d'activité au sein du pôle culturel sis quai Voltaire ne peut en aucun cas constituer ce lieu dédié.

Qui plus est, la situation de ces deux lieux ne correspond pas aux impératifs sociaux apparus lors du diagnostic ayant précédé l'adoption du contrat de ville ce printemps, qui a vu classés au titre de la politique prioritaire de la ville tant le quartier dit « des 2 pins » que le centre ancien. Les analyses convergent pour désigner le point central d'un large accès à la culture à proximité immédiate de ces deux quartiers, impératif auquel répond parfaitement l'emplacement même de la maison Mathieu, qui serait donc la localisation de cette opération.

Cette opération, envisagée au sein de la maison Mathieu, y apparaît tout à fait faisable, tant sur l'aspect technique que sur le plan fonctionnel.

Aucun obstacle technique ne semble, en l'état du dossier, s'opposer à cette réalisation. La structure de la maison Mathieu tolère largement cette transformation de son rez-de-chaussée en salle de spectacles. D'une capacité actuelle de 150 places, l'équipement serait réaménagé en vue d'une capacité d'une centaine de places, jauge en relation parfaite avec la programmation visée et l'espace scénique. Les modifications apportées consisteraient essentiellement en la création et l'équipement d'un espace scénique, l'aménagement d'une régie et l'adaptation de l'accès aux gradins. Aucun problème structurel n'est identifié.

Un tel espace ainsi modifié serait parfaitement adapté à l'accueil d'art circassien et de danse, tant dans ses dimensions que dans l'équipement induit (grill d'éclairage, pendrillonage, espace de stockage du matériel, ...). La jauge de la salle et la taille de la scène étant en parfaite adéquation, l'équipement servirait parfaitement la politique culturelle de la ville.

Le programme de l'opération, constitué du document qui demeurera annexé à la délibération, peut ainsi décliner les choix proposés ci-dessus :

Les objectifs à atteindre y sont clairement énoncés : l'aménagement dans les normes ERP et d'accessibilité d'une salle de spectacles d'une capacité de 100 places, avec une scène d'environ 8 mètres d'ouverture par 6 de profondeur adaptée à la danse et équipés en conséquence, d'une régie, d'un espace d'accueil du public, de loges et d'un espace de stockage.

Le besoin à satisfaire est le meilleur accueil des spectacles de danse et d'art circassien conçus pour une scène du type de celle décrite ci-avant conformément à la politique culturelle de la ville.

Les contraintes et les exigences de cette opération y sont parfaitement décrits, tant sur les aspects urbanistiques (la consultation des ABF est par exemple à prévoir) que sur les aspects architecturaux et techniques.

L'enveloppe financière prévisionnelle de ces travaux est en l'état d'être fixée à 192.000 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter des prestations de maîtrise d'œuvre à hauteur de 20.000 € HT.

Le financement serait porté par la ville dans le cadre de sa politique d'investissement, en relevant que des subventions seront demandées.

Le choix du processus de réalisation serait celui du classique recours à une prestation de maîtrise d'œuvre chargée d'apporter les réponses architecturales et techniques aux exigences du programme ci-dessus résumé, suivi de marchés d'exécution en travaux et fournitures, sous maîtrise d'ouvrage directe de la ville.

Il est donc proposé au conseil municipal :

-. De confirmer la faisabilité et l'opportunité de l'aménagement d'une salle de spectacles au sein de la « maison Mathieu », sis avenue Frédéric Mistral ;

-. D'en élaborer le programme qui demeurera annexé à la délibération ;

-. De fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de ces travaux au montant de 192.000 € HT ;

-. De financer cette opération dans le cadre de sa politique d'investissement ;

-. De maintenir la maîtrise d'ouvrage directe de la ville et de recourir à des marchés de maîtrise d'œuvre et d'exécution ;

-. De décider de sa réalisation dans des délais compatibles avec les contraintes opérationnelles et dans le respect des règles de la commande publique.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Prato n'a pas souvenir que la création d'une salle de spectacle sur ce site était dans le programme électoral.

M. Linares indique qu'il s'agissait d'une intention pas forcement sur ce site.

Maire tient à remercier le directeur du Bâtiments qui fait un travail remarquable.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 6
Abstention : 0
Pour : 28 (adopté à la majorité.)

M. le maire revient sur le projet de campagne en s'appuyant sur un document qui annonçait effectivement cette création au niveau de la maison Mathieu. Il indique qu'il ferra parvenir ce document à M. Prato.

23) Culture / Jumelage : Convention financière dans le cadre du programme « Erasmus+ » (2024/2025) avec l'Agence Erasmus + France Jeunesse et sport /corps européen de solidarité.

(Délibération n°2024-285)

Rapporteur : Georges Forner.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis 2008, la ville de Frontignan, soucieuse d'encourager la mobilité des jeunes ainsi que leur engagement dans des projets d'intérêt général, participe activement au dispositif du Corps européen de solidarité.

La ville a obtenu en 2021 une labellisation pour 7 ans par l'Europe, via l'Agence Erasmus + France Jeunesse et Sport/Corps européen de solidarité, pour accueillir et faire partir des volontaires européens. Ce dispositif a permis à plus de 600 jeunes frontignanais de bénéficier de cette expérience enrichissante de mobilité à l'étranger et, en retour, cette habilitation a permis à la ville d'accueillir depuis 2015, 36 jeunes européens venus témoigner de leur expérience de mobilité auprès des jeunes de Frontignan.

Ce dispositif s'adresse à un public âgé de 18 à 30 ans résidant dans un État membre de l'Union Européenne. Il offre la possibilité de participer à un projet dans un autre état membre pendant une période allant de 2 semaines à 12 mois et porte sur des projets locaux d'intérêt général contribuant au bien-être du jeune par des activités non lucratives dans les domaines social, sportif, environnemental ou culturel. Il ne peut pas se substituer à un emploi rémunéré existant ou potentiel.

Dans ce cadre, du 01/06/2024 au 30/11/2025 la ville de Frontignan accueillera 6 jeunes issus de la mobilité européenne.

Le projet collectif fédérateur que ces jeunes auront notamment à mener concerne l'organisation du salon de la mobilité internationale des jeunes en mai 2025 avec la neuvième édition de « Bougeons nos frontières » visant à sensibiliser la population et les jeunes aux atouts de la mobilité européenne et internationale.

Durant cette période, ces jeunes seront accompagnés et accueillis par des services municipaux afin de mener des projets individuels qui devront s'inscrire dans les missions des établissements scolaires (Collège Simone De Beauvoir, Sainte Thérèse La Salle, Lycée Maurice Clavel, Collège des 2 pins, écoles primaires des Lavandins, terres Blanches, Anatole France 1 et 2) ou encore auprès des associations Les Petits Frères des Pauvres, Emmaüs, la Mission Locale d'Insertion Jeunes (antenne Frontignan) et dans certains services municipaux comme l'Espace de Vie sociale Calmette ou encore le service jeunesse. Ils seront également chargés d'informer les jeunes frontignanais des principes et des modalités de la mobilité internationale.

Dans ce cadre, la ville de Frontignan, en tant qu'organisme d'accueil aura en charge la gestion de l'ensemble des frais exposés comme décrit dans la note de synthèse.

Le financement de l'accueil de ces jeunes par la commune (hébergement, nourriture, transports locaux, cours de langues, charges de tutorat, frais administratifs, frais de préparation...) est couvert en totalité par la subvention européenne dont le montant maximal est fixé à **95.948,00 euros**.

L'Agence Erasmus+ est tenue de verser au bénéficiaire, dans un délai de 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la convention un préfinancement de **76 758,40 euros** correspondant à 80 % du montant maximal de la subvention indiqué à l'article I.3.1.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'agence « Erasmus + France jeunesse et sport » ;
- D'autoriser M. Georges Forner à la signer ;
- D'autoriser la prise en charge de l'ensemble des frais ci-avant rappelés.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour :34 (unanimité)

24) Jeunesse : Convention de délégation de gestion 2024 du Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ).

(Délibération n°2024-286)

Rapporteur : Georges Moureaux.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FDAJ) est un dispositif créé en 1988 lors du vote de la loi contre les exclusions et placé sous l'autorité du Conseil départemental. Il a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, de les aider à acquérir une autonomie sociale et de leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents. Le public du FDAJ est un public de jeunes de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés d'insertion sociales, économiques et professionnelles.

Dans le cadre de ce dispositif, le département et la ville de Frontignan souhaitent s'engager dans une convention qui a pour objet de déléguer la gestion du FDAJ à la commune sur son périmètre et de fixer les responsabilités et participations techniques et financières de chacune des parties pour le fonctionnement du Fonds Départemental d'Aide aux jeunes sur ce territoire.

Les aides du FDAJ consistent à :
- Apporter des secours financiers exceptionnels pour faire face à des besoins urgents, même en l'absence de projet d'insertion,
- Accorder des aides financières pour faciliter la réalisation du projet d'insertion dans lequel s'est engagé le bénéficiaire,
- Proposer des mesures d'accompagnement individualisé,
- Financer des actions d'accompagnement collectif spécifiques à ce public.

Le montant global de l'enveloppe dédiée au FDAJ pour l'année 2024 est fixé à 30 000 € et réparti ainsi :
- Département : 20 000 €
- Commune : 10 000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de délégation de gestion du FDAJ.
- De fixer la participation de la ville à 10 000 € pour l'année 2024.
- D'autoriser M. le Maire ou M. Georges Moureaux, adjoint délégué à la jeunesse et à l'égalité femmes/hommes à la signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Prato indique qu'ils voteront pour. Il remarque que chaque année ce dossier est présenté avec un budget constant mais il aimerait savoir quels sont les retours ?

M. Moureaux reconnait qu'il y a de moins en moins de demandes individuelles ce qui conduit la ville à se tourner vers des projets collectifs.

M. Maire confirme cette tendance en indiquant que la question suivante porte d'ailleurs sur un projet collectif financé dans le cadre du FDAJ.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention :0
Pour :34 (Unanimité).

Frontignan la Peyrade

25) Jeunesse : Convention de financement avec l'association « Tu feras quoi plus tard ? » dans le cadre du Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ).

(Délibération n°2024-287)

Rapporteur : Georges Moureaux.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) est un dispositif d'accompagnement destiné aux jeunes âgés de 18 à 25 ans se trouvant en situation de fragilité pour diverses raisons (santé, logement, emploi, formation...) et inscrits dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle. Il vise à faciliter la recherche de solutions dans le cadre de leur parcours de vie.

Dans un contexte de précarisation chez les jeunes, la mise en place d'actions collectives se révèle être un enjeu majeur afin de permettre à ceux qui y participent de mesurer concrètement leurs capacités et d'acquérir des savoir-faire.

Ainsi, pour faire face à des problématiques identifiées sur notre territoire, la ville en partenariat avec l'association « tu feras quoi plus tard ? » et le Département de l'Hérault souhaitent mettre en place une action destinée à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes à travers un projet consacré à l'épanouissement personnel, à l'engagement et à la remobilisation dans leurs démarches. Cela permettra aux jeunes concernés de :

- Participer à une semaine complète « bootcamp » composée d'ateliers sur la connaissance de soi, des acteurs locaux et des ressources locales.
- Découvrir les différents outils de recherche d'emploi.
- Participer à des ateliers de présentation, gestion du stress et de confiance en soi.
- Construire un outil pédagogique valorisant leur implication et leur démarche d'engagement.
- Rencontrer les principaux partenaires de la ville
- Découvrir et se déplacer sur le territoire en lien avec l'économie locale.

Les différents ateliers et séances seront un support de remobilisation des jeunes en difficulté afin de leur redonner confiance en eux tout en les valorisant à travers la création d'un support pédagogique et une participation active. L'action est destinée à 10 jeunes frontignanais âgés de 18 à 25 ans en difficulté repérés par les partenaires locaux.

Le comité technique du FADJ du lundi 24 juin a émis un avis favorable à la mise en place de cette action collective.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à **5 976 €.** Les crédits nécessaires à son déroulement sont abondés à 2/3 par le Département et un tiers par la ville de Frontignan.

La subvention annuelle sera créditée sur le compte de l'opérateur selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Un acompte de 70% du montant de l'engagement financier du Fonds local d'Aide aux Jeunes pour cette action, soit **4 183,20 €,** sera libéré après réception de la déclaration de commencement d'exécution de l'action.
- Le solde, d'un montant de **1 792,80 €,** en fin d'action et après étude des documents à produire.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de financement avec l'association « tu feras quoi plus tard ? » dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes.

M. le Maire ouvre le débat.
En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour :34 (Unanimité)

26) Jeunesse : Règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs 11/13 ans et 14/17 ans.

(Délibération n°2024-288)

Rapporteur : Georges Moureaux

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa politique jeunesse, du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et du développement de ses accueils collectifs de mineurs, la ville de Frontignan dispose d'une structure d'accueil collectif de mineurs (ACM), l'espace Kifo, qui propose cinq dispositifs sur les tranches d'âges 11/13 ans et 14/17 ans.
L'accès à cet espace nécessite une inscription annuelle, la signature des règlements de fonctionnement de la structure par les familles et l'adhésion à la carte KIFO.
D'un montant de 5 euros, elle permet l'accès à l'offre du service jeunesse. Celle-ci se décline de la façon suivante :
Accès à la programmation annuelle (mercredis et vacances scolaires).
Accès à l'Accueil de Jeunes de l'espace KIFO (animations « libres », projets collectifs, accompagnement individuel, soirées thématiques...).
Accès à l'Info Jeunes (mobilité, orientation, formation, santé, job d'été ...).
Accès aux séjours proposés par le service.
Accès à des tarifs préférentiels.

Considérant le choix de la ville de regrouper les paiements sur une régie centralisée afin de permettre une simplification et une harmonisation des procédures de paiement, les familles devront dorénavant effectuer le paiement des prestations en ligne sur l'espace famille ou au guichet à la régie principale des recettes située au 5 rue Député Lucien Salette.
Il convient donc de modifier les règlements de fonctionnement des ACM 11/13 ans et 14/17 ans afin d'intégrer ces nouvelles dispositions.
Il est demandé au conseil municipal d'approuver les règlements de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs 11/13 ans et 14/17 ans.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : 34 (Unanimité)

27) Education : Convention de partenariat entre la ville de Frontignan et la région académique Occitanie pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) – Année scolaire 2024/2025.

(Délibération n°2024-289)

Rapporteur : Mme Claudie Minguez.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de son Projet éducatif territorial (PEDT) et de la mise en place d'un espace numérique de travail (ENT) pour les écoles, la ville de Frontignan s'est rapprochée de la Région Académique Occitanie pour convenir de mettre en œuvre un plan de développement des usages numériques à l'école. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation de l'école de la République.

Par ce projet ENT- écoles du 1er degré, les acteurs de la communauté éducative (enseignants, élèves, directeurs, parents, personnels de la collectivité) bénéficieront d'un accès simple et dédié à de multiples services (collaboratifs et informatifs, pédagogiques et éducatifs, etc...) au travers d'un site web.

Frontignan la Peyrade

Dans le cadre de cette convention, la Région académique Occitanie s'engagerait à :
- Former les enseignants aux usages du numérique ;
- Assurer leur assistance via des plateformes dédiées ;
- Assurer la responsabilité du traitement des données à caractère personnel.

La ville de Frontignan s'engagerait quant à elle à :
- Assurer l'équipement et la maintenance informatique nécessaire à l'ENT ;
- Participer annuellement au financement de l'ENT- écoles du 1er degré pour un coût estimé de 45 € TTC par école et par an.

Pour cette année scolaire, la Région académique Occitanie et la Ville de Frontignan ont inscrit 5 écoles, pour un montant de 225 euros :
- Ecole élémentaire des Terres Blanches ;
- Ecole élémentaire Marcel-Pagnol ;
- Ecole élémentaire des Lavandins ;
- Ecole primaire des Crozes ;
- Ecole maternelle Anatole-France.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention relative aux ENT- écoles pour l'année scolaire 2024/2025 et d'autoriser M. le maire ou Mme Claudie Minguez, 1e Adjointe déléguée à la ville éducatrice, à la signer.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour :34 (Unanimité)

28) Commande publique : Adhésion de la ville de Frontignan à un groupement de commandes portant sur la maintenance de l'éclairage public.

(Délibération n°2024-290)

Rapporteur : Olivier Laurent.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Les groupements de commande sont un levier stratégique permettant de mutualiser les besoins des communes, de réaliser des économies d'échelle, et d'assurer une plus grande efficacité dans la gestion des marchés publics.

Dans ce cadre, serait mis en place un groupement de commandes dont la communauté d'agglomération assurerait la fonction de coordonnateur portant sur plusieurs prestations et notamment, pour ce qui concerne la ville, sur la maintenance de l'éclairage public.

S'agissant de la famille d'achat « Maintenance de l'éclairage public », les bénéficiaires principaux sont Frontignan, Sam et Balaruc les Bains, avec un volume indicatif de commandes annuel respectivement de : 550.000 € HT, 250.000 € HT et 208.325 € HT.

Les obligations de chaque membre et celles du coordonnateur sont expressément indiquées dans le corps de la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

Sète agglopôle méditerranée assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires. Pour les accords-cadres passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les membres susmentionnés pour les consultations maintenance des extincteurs, maintenance de l'éclairage public, matériel de location longue durée, maintenance des ascenseurs, surveillance des installations d'eau chaude, caractérisation des enrobés bitumineux, travaux de voirie et fourniture de petits matériels et accessoires de secours ;

- De décider d'y adhérer uniquement pour ce qui concerne les prestations de maintenance de l'éclairage public (missions dites G2, G3 maintenance réparation modernisation) ;

- De fixer le besoin maximum de la ville à 550.000 € HT par an ;

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

M. le Maire ouvre le débat.
En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : 34 (Unanimité)

29) Commerce : Convention de partenariat entre l'office du commerce de l'Archipel de Thau et la ville de Frontignan.

(Délibération n°2024-291)

Rapporteur : Patrick Bourmond.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le Festival du Muscat qui se déroule chaque été au cœur de Ville est l'occasion pour les producteurs locaux de faire partager et goûter leur production. Au rythme d'animations musicales et avec la participation active d'associations locales, cet évènement majeur pour la ville doit également sa réussite à la forte implication de nombreux commerçants.
Dans ce contexte, l'office de commerce de l'Archipel de Thau souhaite s'investir dans cet événement par le biais d'une subvention selon les termes d'une convention de partenariat.
Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre l'office du commerce de l'archipel de Thau et la ville de Frontignan et d'autoriser Mme Kelvine Gouvernayre à la signer.

M. le Maire ouvre le débat.
En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : 34 (Unanimité)

30) Commerce : Dérogations au repos dominical 2025 dans le secteur automobile - Avis du conseil municipal.

(Délibération n°2024-292)

Rapporteur : Patrick Bourmond.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par courrier du 15 juillet 2024, M. le président départemental de « Mobilians », anciennement le conseil national des professions de l'automobile, syndicat des professionnels des services de l'automobile, a demandé à M. le maire l'autorisation de déroger au repos dominical des salariés des entreprises concernées dans les conditions fixées par l'article L. 3132-26 du code du travail en vue de faciliter la participation des concessionnaires aux traditionnelles journées « portes ouvertes » organisées par les constructeurs.

Frontignan la Peyrade

Il s'agirait de permettre à ces entreprises d'ouvrir leurs portes les 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.
Ces dérogations à l'obligation de permettre aux salariés de bénéficier du repos dominical ne peuvent excéder 12 jours par an, et implique de fixer les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé, soit collectivement soit par roulement dans la quinzaine de jours qui précède ou suit la suppression du repos. Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

Une consultation a été menée auprès des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.
L'avis du conseil municipal est également demandé.

Au vu du caractère limité du nombre de dimanches visés ainsi que des garanties apportées aux salariés, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis à ces dérogations.

M. le Maire ouvre le débat et propose d'émettre un avis favorable à cette demande.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : 34 (Unanimité)

31) Sports et loisirs de pleine nature : Convention d'occupation précaire de la salle des sports Henri-Ferrari par le Frontignan Thau Handball (FTHB).

(Délibération n°2024-293)

Rapporteur : Claudie Minguez

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis 2 saisons sportives, le Frontignan Thau Hand Ball évolue en deuxième division ou Pro Ligue. Une nouvelle fois cette année, le club s'est qualifié pour les play off suite à un parcours exemplaire en championnat.
La ville de Frontignan poursuit son partenariat avec le FTHB en lui accordant une aide financière mais également en réalisant des investissements permettant au club de poursuivre son évolution dans ce championnat professionnel.
Ainsi, la ville met à disposition du FTHB la salle de sports Henri-Ferrari et plus particulièrement le terrain de handball, les vestiaires, les locaux administratifs et autres espaces, notamment le nouvel espace hospitalité.
Cette mise à disposition induit la signature d'une convention d'occupation précaire spécifique qui précise les modalités et conditions d'utilisation des espaces et locaux ainsi que les relations partenariales entre la ville et le FTHB.
Cette convention vient compléter le contrat d'objectif 2022/2026 signé entre le FTHB et la ville.

Il est demandé au conseil municipal :
- D'approuver les termes de la convention d'occupation précaire entre le Frontignan Thau Handball et la ville de Frontignan ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : 34 (Unanimité)

32) Sports et loisirs de pleine nature : Autorisation de pose d'une plaque commémorative en mémoire de Mathias Ortega.

(Délibération n°2024-294)

Rapporteur : Michel Arrouy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Né le 11 janvier 1992, Mathias ORTEGA a intégré le Rugby Club Frontignan à l'âge de 12 ans. Il a été éducateur à l'école de rugby jusqu'à l'âge de 16 ans mais également bénévole et joueur. Mathias est resté fidèle au club depuis la catégorie benjamin jusqu'à son intégration en équipe première. Sa disparition tragique à l'âge de 31 ans laisse un immense vide pour ses proches et au sein du club.
Afin que son souvenir perdure pour les générations à venir, et après avoir recueilli l'accord de sa famille, l'ensemble des membres du Rugby Club Frontignan et la municipalité souhaitent lui rendre hommage.
A cet effet, il a été proposé de dédier la tribune du stade de rugby Freddy Bigotière à Mathias par la pose d'une plaque commémorative en sa mémoire.
Il est demandé au conseil municipal d'approuver la pose d'une plaque commémorative en hommage à Mathias ORTEGA sur la tribune du stade de rugby Freddy Bigotière.

M. le Maire ouvre le débat.
Il demande au conseil municipal de rendre hommage à Mathias Ortega par le respect d'une minute de silence.
Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : 34 (Unanimité)

33) Administration générale : Renouvellement des membres de la commission de suivi de site de l'unité de valorisation énergétique de Sète agglopôle méditerranée.

(Délibération n°2024-295)

Rapporteur : Michel Arrouy.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 29 juillet 2020, le conseil municipal avait désigné dans ce cadre M. le maire en tant que membre titulaire et M. le maire-adjoint délégué à la transition écologique, la prévention des risques environnementaux et la qualité de l'air, en tant que membre suppléant pour siéger à cette commission de suivi de site de l'unité de valorisation énergétique de Sète agglopôle méditerranée.

Dans le cadre du renouvellement du mandat des membres de cette commission, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations.

Il est proposé au conseil municipal, selon les modalités qui lui sembleront les mieux adaptées, de confirmer la désignation de M. le maire en tant que membre titulaire et de M. le maire-adjoint délégué à la transition écologique, la prévention des risques environnementaux et la qualité de l'air en tant que membre suppléant de cette commission.

M. le Maire ouvre le débat.

Il demande d'abord au conseil son accord pour voter à main levée pour cette désignation.
Unanimité pour le vote à main levée.

Il propose ensuite de voter pour le désigner en tant que membre titulaire et désigner le maire-adjoint délégué à la transition écologique, la prévention des risques environnementaux et la qualité de l'air en tant que membre suppléant de cette commission.

Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : 34 (Unanimité).

Frontignan la Peyrade

34) Questions diverses / Questions orales.

M. le maire indique que M. Ardinat a fait parvenir une question diverse. Il lui donne la parole :

« Monsieur le maire,

Nous avons été interpelés par des riverains de la rue Paul Doumer concernant des problèmes récurrents de stationnement.
Cette rue centrale de Frontignan est très fortement médicalisée (une grande pharmacie, deux dentistes et deux médecins généralistes de l'avenue Frederic Mistral ont leur entrée handicapés rue Paul Doumer) et elle accueille le garage Renault, un service de grande qualité mais qui génère un certain trafic. Maintenir de telles activités au centre-ville est essentiel, notamment dans un contexte de désertification commerciale et médicale des communes petites et moyennes.

Vous avez été alerté de cette situation et rien n'a été fait par vos équipes. Cette inaction exaspère les habitants et nous amène à vous poser trois questions sur ce gros problème de stationnement.

1-pouquoi n'avez-vous pas mis de place handicapée à l'entrée de la pharmacie, ce qui en faciliterait l'accès pour les personnes à mobilité réduite souvent très âgées ?
NB: les places à l'angle de la rue de l'hospice et de l'avenue Frédéric Mistral (elle-aussi très médicalisée et dépendante du Conseil Départemental) sont inadaptées aux fauteuils roulants et éloignées de la pharmacie.

2-pourquoi n'avez-vous pas instauré des places dédiées à la patientèle de ce secteur géographique (par exemple de 8h à 18h)? Les malades rencontrent de réelles difficultés pour se garer. Ceci règlerait sans doute le problème des véhicules ventouses.

3-que comptez-vous faire de la rue piétonne Alphonse Daudet qui est peu utilisée et très mal aménagée ? Pourquoi ne pas y installer des places de parking en épi (éventuellement réservées aux patients et professionnels de santé)?

Merci pour vos réponses. »

M. le maire confie le soin d'apporter des éléments de réponse à M. Aloy.

M. Aloy se dit gêné par cette question qui émane en fait d'un particulier à qui il a déjà été indiqué les possibilités pour régler ces problèmes
Il rajoute que lorsqu'un commerçant s'installe, il le fait en connaissance de cause et qu'il savait qu'il n'y avait pas de place handicapée devant en l'occurrence la pharmacie. Une réflexion va être lancée sur ce secteur dans le cadre de la convention avec le CAUE. Le positionnement des places PMR est donc à nouveau à l'étude. Mais en aucun cas il ne peut être reproché à la ville de ne rien faire.
Il rajoute qu'aucun riverain n'a jamais alerté la ville sur ce problème. Seul le professionnel a fait une demande. Il ne nie pas qu'il y a des besoins. Mais il précise que l'installation d'une place handicapée suppose le respect de règles strictes (distances, dimensions ...) Or dans cette rue le sens de circulation fait qu'il est difficile de matérialiser une place PMR en raison de sa largeur insuffisante. Une étude est donc en cours.

S'agissant de la question de la place dédiée à la patientèle, il indique qu'il y a également des règles à respecter. Il est impossible de privatiser des places de cette manière.

Sur le point 3 il indique qu'il s'agit d'un choix. Cet espace public fait la liaison entre deux voies il est en projet de le réhabiliter car il est vrai qu'il n'est pas très agréable actuellement.

M. le maire rajoute que cette question de l'opposition est du « pain béni » pour la majorité au regard de son amateurisme.

Il lève la séance à 21h45

Clôture de la séance de la séance du conseil municipal de la Ville de Frontignan du 24/09/2024 qui comportait 33 propositions de délibérations, adoptées dans l'ordre suivant :

1. **Finances** : Budget principal – Décision modificative budgétaire n°1 du budget 2024. (DELIB-2024-263)
2. **Finances :** Demande de garantie d'emprunt par Territoire 34 dans le cadre de de l'opération de requalification du centre-ville de Frontignan. (DELIB-2024-264)
3. **Finances :** Convention entre la ville de Frontignan et Territoire 34 relative à la garantie d'emprunt pour l'opération de requalification du centre-ville de Frontignan. (DELIB-2024-265)
4. **Grand projet /opération cœur de ville** : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité au 31/12/2023 de l'opération de requalification du cœur de ville et autorisation de signature de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement conclu avec la SPL Territoire 34. (DELIB-2024-266)
5. **Grand projet / opération cœur de ville** : Approbation des comptes de la SPL Territoire 34. (DELIB-2024-267)
6. **Aménagement /urbanisme** : ZAC des Pielles : Approbation du compte rendu annuel d'activités à la collectivité (CRAC) – exercice 2023. (DELIB-2024-268)
7. **Aménagement /urbanisme** : Projet de requalification de la place de l'église et du secteur des muriers : approbation de la convention de mission d'accompagnement avec le CAUE 34 et autorisation de signature. (DELIB-2024-269)
8. **Aménagement urbanisme** : Ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 1 AUb du Plan local d'urbanisme : dispense d'évaluation environnementale. (DELIB-2024-270)
9. **Aménagement /urbanisme** : Compétence « Eviter/Réduire/Compenser » (ERC) – Transmission d'informations à Sète agglopôle méditerranée à des fins de veille foncière. (DELIB-2024-271)
10. **Aménagement / urbanisme** : Approbation de la cession des parcelles section AB N°557 et 558, issues du chemin rural n°27 des Matemalles à la SCI CAMICHLO. (DELIB-2024-272)
11. **Ressources humaines** : Modification du tableau des effectifs du personnel communal. (DELIB-2024-273)
12. **Ressources humaines** : Approbation d'un contrat à durée déterminée pour les besoins du service. (DELIB-2024-274)
13. **Ressources humaines** : Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité. (DELIB-2024-275)
14. **Ressources humaines** : Mise à jour de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) – Filière police municipale. (DELIB-2024-276)
15. **Ressources humaines** : Mise en œuvre du régime indemnitaire des fonctionnaires relavant des cadres d'emplois de la police municipale. (DELIB-2024-277)
16. **Ressources humaines** : Délibération relative au régime des astreintes. (DELIB-2024-278)
17. **Ressources humaines** : Délibération relative aux frais de déplacements. (DELIB-2024-279)
18. **Ressources humaines** : Délibération relative au règlement de formation. (DELIB-2024-280)
19. **Ressources humaines** : Accord cadre portant sur l'acquisition de titre restaurant : constitution d'un groupement de commandes et approbation du dossier de consultation des entreprises. (DELIB-2024-281)
20. **Plaisance** : Contrat de location portant sur le lot n°1B de la zone technique du port de plaisance. (DELIB-2024-282)
21. **Culture** : Abrogation de la qualité de service public local attribuée à la gestion de la salle de cinéma « Cinémistral ». (DELIB-2024-283)
22. **Culture** : Création d'une salle de spectacles au sein de la « maison Mathieu » : adoption du programme de cette opération. (DELIB-2024-284)
23. **Culture / Jumelage** : Convention financière dans le cadre du programme « Erasmus+ » (2024/2025) avec l'Agence Erasmus + France Jeunesse et sport /corps européen de solidarité. (DELIB-2024-285)
24. **Jeunesse** : Convention de délégation de gestion 2024 du Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ). (DELIB-2024-286)
25. **Jeunesse** : Convention de financement avec l'association « Tu feras quoi plus tard ? » dans le cadre du Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ). (DELIB-2024-287)
26. **Jeunesse** : Règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs 11/13 ans et 14/17 ans. (DELIB-2024-288)

Frontignan la Peyrade

27. Education : Convention de partenariat entre la ville de Frontignan et la région académique Occitanie pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) – Année scolaire 2024/2025. (DELIB-2024-289)
28. Commande publique : Adhésion de la ville de Frontignan à un groupement de commandes portant sur la maintenance de l'éclairage public. (DELIB-2024-290)
29. Commerce : Convention de partenariat entre l'office du commerce de l'Archipel de Thau et la ville de Frontignan. (DELIB-2024-291)
30. Commerce : Dérogations au repos dominical 2025 dans le secteur automobile - Avis du conseil municipal. (DELIB-2024-292)
31. Sports et loisirs de pleine nature : Convention d'occupation précaire de la salle des sports Henri-Ferrari par le Frontignan Thau Handball (FTHB). (DELIB-2024-293)
32. Sports et loisirs de pleine nature : Autorisation de pose d'une plaque commémorative en mémoire de Mathias Ortega. (DELIB-2024-294)
33. Administration générale : Renouvellement des membres de la commission de suivi de site de l'unité de valorisation énergétique de Sète agglopôle méditerranée. (DELIB-2024-295)
34. Questions diverses / Questions orales.

Signature de M. Michel Arrouy
Maire

Signature du secrétaire de séance
Renée Duranton-Portelli

Frontignan la Peyrade

FEUILLE D'ARRET DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024 A 18H30 - SALLE VOLTAIRE

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI		Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE		David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	
Renée DURANTON-PORTELLI		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Claude COMBES	
Loïc LINARES		Gilles ARDINAT	
Nathalie GLAUDE		Marie-France BRITTO	
Max SAVY		Olivier RONGIER	
Frédéric ALOY		Laura ANDREOLETTI	
Sophie CWICK		Patricia ANDRIEU	
Fabien NEBOT			